

**ANALYSE SECTORIELLE**

# **LA BANQUE ET LA MICROFINANCE EN ZONE CEMAC**

**AVRIL 2025**



**AFRICA BRIGHT  
SECURITIES**





# Table des matières

Résumé exécutif	6
Chiffre clés	8
<b>I. Présentation générale du système bancaire de la zone CEMAC</b>	<b>10</b>
1.1. Les acteurs du système bancaire	11
1.2. Focus sur les systèmes de paiement et de règlement de la zone CEMAC	12
1.3. La politique monétaire de la BEAC	13
<b>II. Panorama du secteur bancaire en zone CEMAC</b>	<b>16</b>
2.1. Présentation du cadre réglementaire en zone CEMAC	17
2.2. Dispositif prudentiel du système bancaire de la CEMAC	18
2.3. Présentation des acteurs du secteur bancaire	21
2.4. Analyse de la situation de l'activité des banques	30
<b>III. Panorama du secteur de la microfinance en zone CEMAC</b>	<b>38</b>
3.1. Présentation du cadre réglementaire en zone CEMAC	39
3.2. Présentation des acteurs du secteur de la microfinance	40
3.3. Revue de l'activité des microfinances	45
<b>IV. Relations entre banque et microfinance</b>	<b>50</b>
4.1. Intégration descendante de la gamme de clients cibles des banques « Downscaling »	51
4.2. Intégration ascendante de la microfinance sur le segment de la banque : « Upscaling »	51
4.3. La gestion opérationnelle courante entre les deux types d'entités	52
Annexes	53
Bibliographie	58

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Schéma simplifié du système bancaire de la CEMAC	10
Figure 2 : Chiffres clés du GIMAC	12
Figure 3 : Stratégie de politique monétaire de la BEAC	13
Figure 4 : Evolution des accords de Bâle	20

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Instruments de la politique monétaire de la BEAC	13
Tableau 2 : Récapitulatifs des normes de solvabilité et de liquidité de la COBAC	18
Tableau 3 : Signification des cotes SYSCO	19
Tableau 4 : Quelques acteurs du secteur bancaire en zone CEMAC par pays	24
Tableau 5 : Quelques acteurs du secteur bancaire par type de d'établissement	27
Tableau 6 : Principaux services proposés par les établissements bancaires	28
Tableau 7 : Principaux partenaires des établissements bancaires	30
Tableau 8 : Récapitulatif des normes prudentielles de la COBAC	45
Tableau 9 : Principales caractéristiques des établissements de microfinance en zone CEMAC	48
Tableau 10 : Quelques acteurs du secteur de la microfinance en zone CEMAC par pays	49
Tableau 11 : Principaux services proposés par les établissements de microfinance	50
Tableau 12 : Principaux partenaires des établissements de microfinance	51
Tableau 13 : Principaux textes réglementaires pour l'exercice de l'activité bancaire en zone CEMAC	60
Tableau 14 : Liste des banques de la zone CEMAC par pays	62
Tableau 15 : Principaux textes réglementaires pour l'exercice de l'activité des EMF en zone CEMAC	63

## LISTE DES GRAPHES

Graphe 1 : Evolution des principaux directeurs de la BEAC	14
Graphe 2	15
Graphe 3 : Nombre de banques pour un million de personnes bancarisées en zone Franc (2023)	22
Graphe 4 : Répartition du nombre d'établissements bancaires agréés par pays au 31 décembre 2023	22
Graphe 5 : Taux de bancarisation (strict) et densité du réseau d'agences par pays à fin décembre 2022	23
Graphe 6 : Nombre de banques pour un million de personnes bancarisées par pays (en 2022)	24
Graphe 7 : Capital minimum requis pour l'activité de banque commerciale par pays (ou zone) en milliards XAF	27
Graphe 8 : Répartition des banques de la CEMAC par catégories d'acteurs (2023)	31
Graphe 9 : Répartition des établissements bancaires marocains en zone CEMAC	32
Graphe 10 : Evolution du total bilan des banques de la CEMAC en milliards XAF	33
Graphe 11 : Total bilan de quelques banques les plus importantes de la zone CEMAC en 2023 (en milliards XAF)	33
Graphe 12 : Evolution de la composition du bilan consolidé des banques de la zone CEMAC - Actif	34
Graphe 13 : Evolution de la composition du bilan consolidé des banques de la zone CEMAC - Passif	34
Graphe 14 : Evolution comparée des crédits et dépôts des banques de la zone CEMAC (en milliards XAF)	35
Graphe 15 : Structure moyenne des dépôts des banques de la CEMAC en fonction du type d'acteurs (2019-2023)	35

Graphe 16 : Total dépôts de quelques banques les plus importantes de la zone CEMAC en 2023 (en milliards XAF)	36
Graphe 17 : Structure moyenne de l'encours de crédits des banques de la CEMAC en fonction du type d'acteurs (2019-2023)	36
Graphe 18 : Total crédits de quelques banques les plus importantes de la zone CEMAC en 2023 (en milliards XAF)	37
Graphe 19 : Structure moyenne de l'encours de crédits des banques de la CEMAC en fonction des branches d'activité (2020-2022)	37
Graphe 20 : Evolution comparée entre l'encours des crédits bruts et les créances en souffrances (en milliards FCFA)	38
Graphe 21 : Evolution des provisions pour dépréciation des créances clients des banques de la zone CEMAC (en milliards FCFA)	39
Graphe 22 : Evolution de la situation nette des opérations de trésorerie et interbancaires des banques de la CEMAC (en milliards FCFA)	39
Graphe 23 : Evolution du produit net bancaire (PNB) des établissements de la CEMAC (en milliards FCFA)	40
Graphe 24 : Evolution de la composition du produit net bancaire (PNB) des banques de la CEMAC	40
Graphe 25 : Evolution des frais généraux (charges) des banques de la CEMAC (en milliards FCFA)	42
Graphe 26 : Evolution des résultats des banques de la zone CEMAC (en milliards FCFA)	42
Graphe 27 : Evolution de la rentabilité des banques de la CEMAC	43
Graphe 28 : Répartition du nombre d'établissements de microfinance agréés et en activité par pays au 31 décembre 2023	47
Graphe 29 : Evolution du nombre d'établissements de microfinance en zone CEMAC entre 2019 et 2023	47
Graphe 30 : Evolution du total bilan des banques et des EMF en zone CEMAC (en milliards FCFA)	53
Graphe 31 : Evolution des dépôts et des crédits des EMF en zone CEMAC (en milliards FCFA)	53
Graphe 32 : Evolution du taux de distribution et du taux de collecte des EMF de la CEMAC	54
Graphe 33 : Evolution comparée entre les crédits bruts et les créances en souffrances des EMF de la CEMAC (en milliards de FCFA)	55
Graphe 34 : Evolution des provisions pour dépréciation des créances clients des banques de la zone CEMAC (en milliards de FCFA)	55
Graphe 35 : Evolution de la situation nette des opérations de trésorerie (en milliards de FCFA)	56
Graphe 36 : Evolution comparée du PNF et des frais généraux des EMF (en milliards de FCFA)	56
Graphe 37 : Evolution du niveau de marge des EMF de la zone (en %age du PNF)	57
Graphe 38 : Evolution de la rentabilité des EMF de la zone (en %age)	57



# Résumé exécutif

La banque et la microfinance représentent deux acteurs fondamentaux du paysage financier et économique en zone CEMAC, car ils jouent un rôle crucial dans le développement des économies de la sous-région. La présente note sectorielle examine en profondeur les principales caractéristiques de chacun de ces acteurs, tout en mettant en exergue leur synergie et la dynamique qui les anime, face à de nombreux défis tels que l'inclusion financière ou encore la digitalisation.

Le secteur bancaire a été en perpétuelle croissance depuis 2018, et ce, malgré la crise économique de 2020 liée à la pandémie de la COVID19. Cette croissance est perceptible à travers l'évolution des principaux agrégats tels que le total bilan, l'encours de crédit ou encore le total dépôt. En effet, en 2023, le total bilan des 54 établissements de crédit de la zone s'est élevé à 22 401 milliards FCFA soit un taux de pénétration d'environ 35% par rapport au PIB de l'ensemble de la zone, contre 14 093 milliards FCFA et un taux de pénétration de 26% en 2019. Malgré cette évolution, le niveau du développement du secteur reste encore insuffisant, notamment en termes de taux de bancarisation et de couverture du marché en comparaison avec la zone UEMOA. Le Cameroun, le Congo et le Gabon sont les principaux marchés

du secteur dans la zone CEMAC. L'analyse de la structure capitalistique des acteurs du marché met en avant quatre grands groupes de promoteurs des établissements de crédit en zone CEMAC, avec une prédominance des groupes bancaires.

Sur le plan réglementaire, le dispositif prudentiel du secteur bancaire a connu quelques évolutions qui avaient pour but de rendre plus solide le système financier local tout en s'arrimant aux pratiques internationales en matière de normes prudentielles. A ce jour le dispositif prudentiel du système bancaire de la CEMAC, repose sur un corpus intégrant les normes de Bâle II tout en prenant en considération des spécificités de la zone. Cependant, compte tenu de l'évolution du dispositif prudentiel au niveau mondial à la suite des récentes crises économiques et financières (Bâle III et IV) et de la migration progressive de la plupart des économies du monde vers ces nouvelles règles prudentielles, cette situation marque un nouveau défi à relever pour le secteur bancaire et ses autorités afin de s'arrimer aux normes internationales.

Le secteur de la microfinance, tout comme le secteur bancaire a enregistré une progression de son activité malgré un léger recul observé en 2020 du fait de la crise. Cependant, cette croissance est à



relativiser par rapport au secteur bancaire qui a connu une meilleure progression réduisant ainsi la proportion ou l'impact de la microfinance sur l'activité globale des deux secteurs. Avec 521 établissements de microfinance, le total bilan des EMF de la zone s'est établi à 1 946 milliards FCFA en 2023, soit un taux de pénétration de l'activité des EMF par rapport à l'ensemble des deux types institutions (inclusion financière) d'environ 9%, contre 1 514 milliards FCFA en 2019 et un taux de pénétration d'environ 11%. Le Cameroun, reste le principal marché de ce secteur, avec plus de 70% des acteurs et plus de la moitié du total bilan de l'ensemble de la zone. Les principaux promoteurs de l'activité des EMF en zone CEMAC, restent les promoteurs individuels locaux et dont l'objet est très souvent à but lucratif.

Sur le plan réglementaire, l'activité des microfinances repose sur un texte principal (règlement CEMAC), révisé en 2017, et sur plusieurs règlements et instructions spécifiques, visant à renforcer la solvabilité et la stabilité du secteur tout en garantissant une protection adéquate pour les épargnants et les emprunteurs.

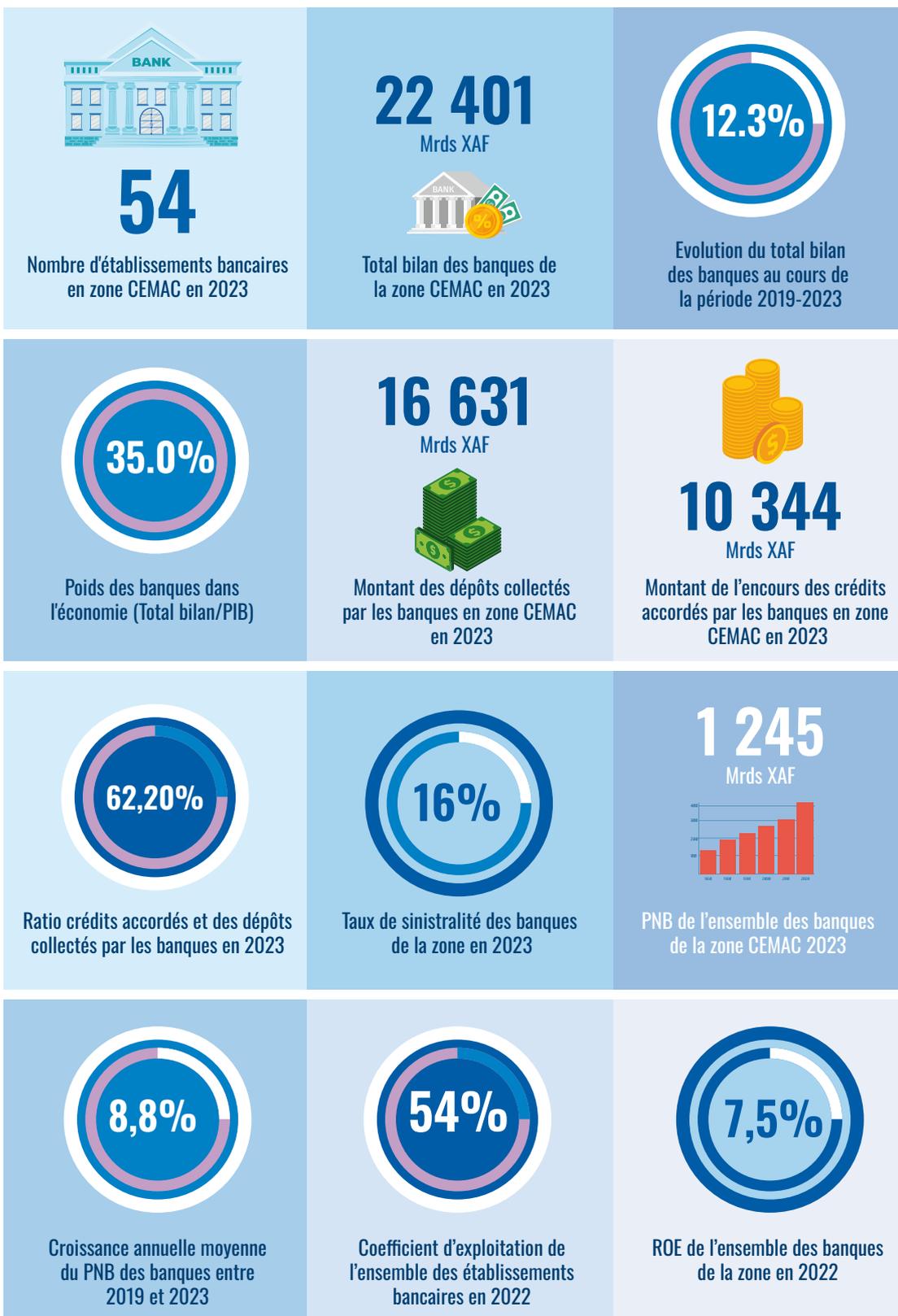
Enfin, il est important de souligner que pour ces deux types d'institutions, bien qu'elles partagent

les mêmes segments d'activité (épargne et crédit), il n'en demeure pas moins que ces dernières ne sont pas véritablement des concurrents, et présentent plutôt une relation de complémentarité. En effet, il existe de très fortes interactions entre les banques et les établissements de microfinance aussi bien au niveau des segments de clients visés (descente en gamme de services des banques ou montée en gamme de services des EMF), qu'au niveau opérationnel (gestion de la trésorerie et moyens de paiement...).

En conclusion, les secteurs de la banque et de la microfinance constituent des piliers fondamentaux pour la croissance et le développement économique des pays de la zone CEMAC. Toutefois, ces institutions font face à des défis structurels majeurs, notamment l'élargissement de l'inclusion financière, l'adaptation aux avancées technologiques et la transformation des dynamiques économiques mondiales. Dans ce contexte, il est impératif que les acteurs du marché adoptent des stratégies innovantes et résilientes. Par ailleurs, le cadre réglementaire doit concilier conformité aux normes prudentielles internationales et prise en compte des spécificités locales afin de garantir la stabilité du système financier tout en favorisant son développement.

# Chiffres clés

## BANQUES



# Chiffres clés

## MICROFINANCES



**521**

Nombre d'Établissements de Microfinance (EMF) présent en zone CEMAC en 2023

**1 946**

Mrds XAF



Total bilan de l'ensemble des EMF de la zone CEMAC en 2023



Evolution du total bilan des Établissements de Microfinance (EMF) présent en zone CEMAC en 2023



Poids des Microfinances dans l'ensemble du total bilan des Banques et des EMF de la zone CEMAC en 2023

**1 489**

Mrds XAF



Montant des dépôts collectés par les EMF en zone CEMAC en 2023

**876**

Mrds XAF



Montant de l'encours des crédits accordés par les EMF en zone CEMAC en 2023



Ratio de crédit à l'économie et des dépôts collectés par les établissements de Microfinances en 2023



Taux de sinistralité des EMF de la zone en 2023



**134**

Mrds XAF

PNF de l'ensemble des EMF de la zone CEMAC 2023



Croissance annuelle moyenne du PNF des EMF entre 2019 et 2023



Coefficient d'exploitation de l'ensemble des établissements de microfinance en 2022



ROE de l'ensemble des EMF de la zone en 2022

# 1

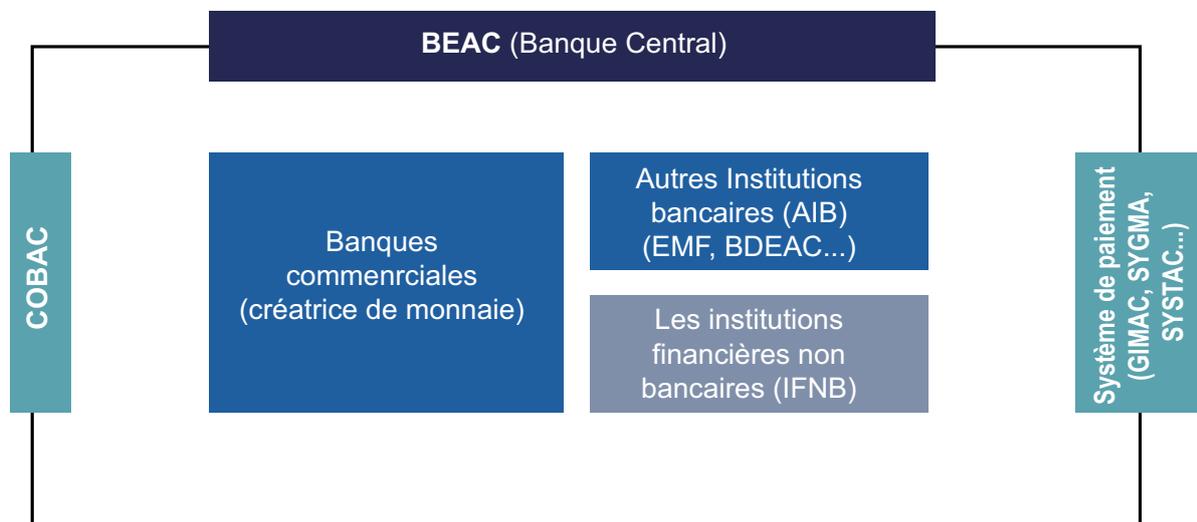
## Présentation générale du système bancaire de la zone CEMAC

## 1.1. Les acteurs du système bancaire

Le système bancaire de la zone CEMAC est composé de quatre principaux acteurs à savoir :

- **La Banque Centrale et organes connexes (BC)** : Organe central du système bancaire dont le rôle principal porte sur la conduite de la politique monétaire, le contrôle et la supervision de l'activité bancaire ;
- **Les Banques Créatrices de Monnaie (BCM)** : il s'agit principalement des banques commerciales qui acceptent les dépôts transférables par chèques ;
- **Les Autres Institutions Bancaires (AIB)** : il s'agit des institutions ou établissements bancaires qui contrairement aux BCM, n'acceptent pas des dépôts disponibles par chèques (établissements de microfinance, banques spécialisées, banques de développement...);
- **Les Institutions Financières Non Bancaires (IFNB)** : établissements qui ne collectent pas de dépôts du public, mais qui participent d'une certaine manière au financement de l'économie (Etablissement de crédit-bail, sociétés financières...).

Figure 1 : Schéma simplifié du système bancaire de la CEMAC



La banque centrale en tant qu'acteur central du système bancaire de la zone CEMAC, est accompagnée dans sa tâche par des organes spécialisés à l'instar de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC). Elle a pour rôle de veiller au contrôle et à la supervision de l'activité des établissements de crédit et de microfinance dans la zone CEMAC.

Afin de mener à bien cette mission de régulation, la COBAC dispose de divers pouvoirs et compétences en ce qui concerne la réglementation et l'organisation de l'activité bancaire dont les principaux sont les suivants :

- **Pouvoir administratif** : permettant de délivrer un avis conforme dans les procédures d'agrément et d'autorisations individuelles qui demeurent des prérogatives des autorités monétaires nationales ;
- **Pouvoir réglementaire** : Il renvoie à la définition du plan et des procédures comptables applicables aux établissements de crédit, et les normes prudentielles de gestion (ratios de solvabilité, de liquidité, de division des risques...). Le dispositif prudentiel de la COBAC étant largement inspiré des principes édictés par le Comité de Bâle ;
- **Pouvoir de contrôle** : consiste à veiller au respect de la réglementation bancaire par les établissements de crédit (et aussi les microfinances) ;
- **Pouvoir de sanction** : en tant qu'organe juridictionnel, elle a la possibilité d'intervenir à titre disciplinaire (avertissements, blâmes, interdictions...), sans préjudice des sanctions que pourront prendre les autorités judiciaires nationales.

## 1.2. Focus sur les systèmes de paiement et de règlement de la zone CEMAC

Face aux évolutions et aux transformations de l'environnement social et technologique des pays de la CEMAC, qui induisent des exigences de plus en plus complexes des marchés, la BEAC a poursuivi son programme de modernisation des systèmes de paiement entamé en 2007, sur l'horizon de son plan stratégique 2017-2023. Il avait pour objectif l'amélioration du taux de bancarisation, la promotion de l'inclusion financière et le renforcement du cadre de surveillance dans le but de relever le défi majeur de la globalisation financière.

En résumé, le système de paiement et de règlement de la CEMAC est composé des systèmes d'information suivants :

- le système de règlement brut en temps réel dénommé Système de Gros Montants Automatisé (SYGMA) ;
- le système net de paiement de masse dénommé Système de Télécompensation de l'Afrique Centrale (SYSTAC) ;
- le Système Monétique Interbancaire (SMI) dénommé GIMACPAY qui est administré, géré et supervisé par le Groupement Interbancaire Monétique de l'Afrique Centrale (GIMAC) ;
- la Centrale des Incidents de Paiement (CIP).

Les différentes parties prenantes du système de paiement et de règlement de la CEMAC sont les suivantes :

- Banque centrale ;
- Trésors publics des Etats membres de la CEMAC ;
- Banques commerciales ;
- Etablissements financiers ;
- Etablissements de microfinance ;
- Prestataires des services de paiement.

La participation aux différents systèmes de paiement de la CEMAC (SYGMA, SYSTAC ou GIMACPAY) est conditionnée par la signature de conventions d'adhésion entre l'entité en question et la BEAC. Les modes de participation au système sont les suivants :

- Participation directe : le participant dispose d'un compte de règlement et d'un accès technique au système ;
- Participation indirecte : le participant est connu du système. Il dispose d'un compte de règlement, mais n'a pas d'accès technique direct ;
- Sous – participation : le participant n'a pas de compte de règlement et n'est pas connu du système.

Les opérations prises en compte par le système de paiement et de règlement sont les suivantes :

- Emission des ordres de paiement ;
- Transmission des informations ;
- Traitement des informations.

Les délais de règlement des opérations sur l'ensemble du système sont compris entre 24 heures (pour les virements et prélèvements) et 48 heures (pour les chèques).

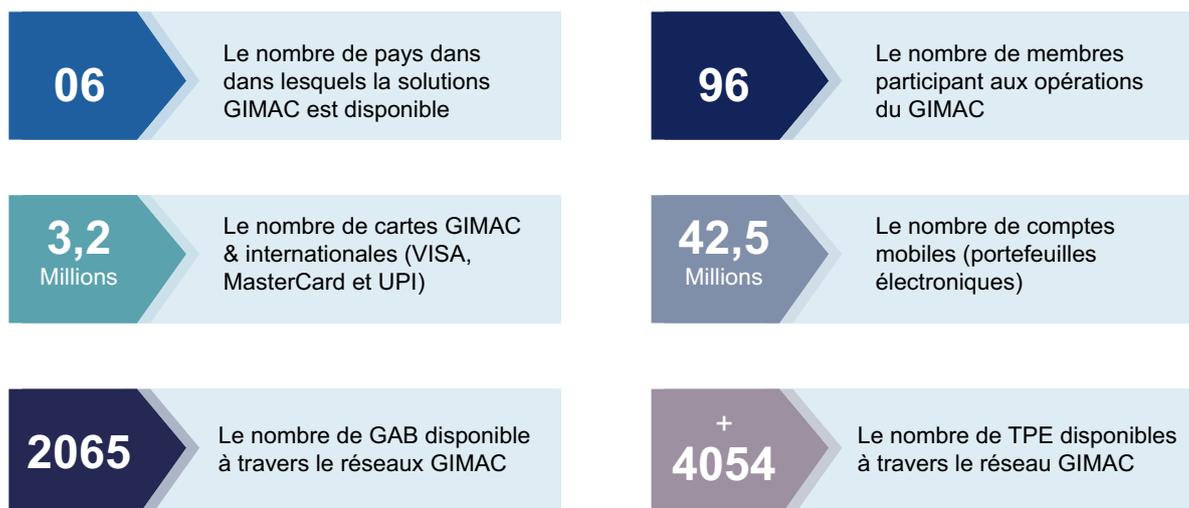
### **Encadré 1 : Focus GIMAC**

Le Groupement Interbancaire Monétique de l'Afrique Centrale (GIMAC) est un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) dont les membres d'office sont la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), les trésors publics nationaux et les établissements de crédit de la zone CEMAC.

Les établissements de microfinance, les établissements de paiement, les sociétés de transfert d'argent et les opérateurs mobiles peuvent aussi avoir accès au groupement.

Son principal objet porte sur la promotion de la monétique interbancaire, la régulation, la supervision et la fourniture des services de traitement. Depuis 2018, il a aussi la charge de la mise en œuvre de l'interopérabilité intégrale conformément à l'instruction 001/GR/2018 du Gouverneur de la BEAC.

Figure 2 : Chiffres clés du GIMAC

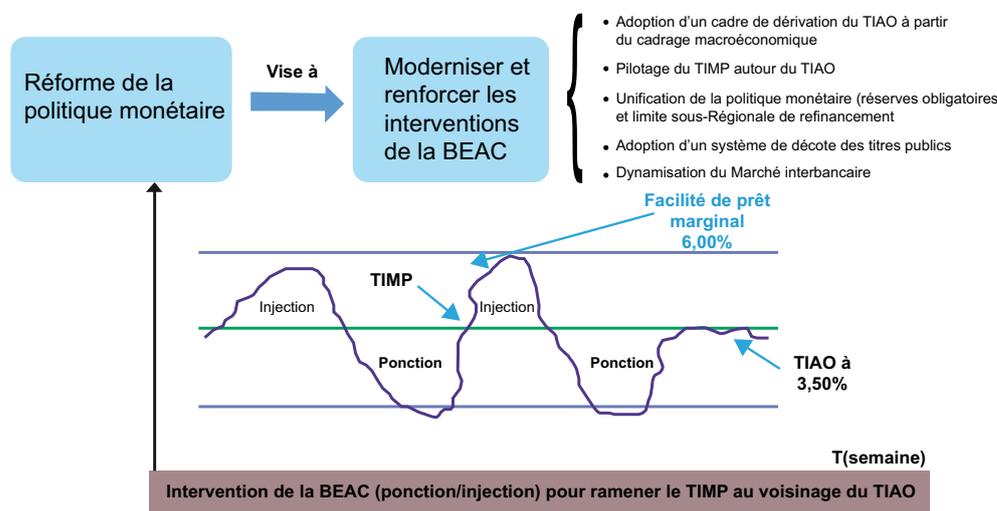


### 1.3. La politique monétaire de la BEAC

En Afrique Centrale, la stratégie de politique monétaire conduite par la BEAC, repose sur quatre (04) principaux piliers à savoir :

- **Un cadre d'analyse et de détermination de la trajectoire du principal taux directeur (TIAO) de manière trimestrielle** : ce taux est un indicateur important dans la mesure où l'écart entre ce dernier et le taux interbancaire de référence (TIMP<sub>xj</sub>-TIAO), permet de déterminer le type et le volume d'intervention de la BEAC (injection ou ponction de liquidité) ;
- **Un corridor encadrant le principal taux d'intervention sur le marché et qui est constitué de deux facilités permanentes à savoir** : le Taux de la Facilité de Prêt Marginal (TFPM) à 24h (comme plafond) et le Taux de la Facilité de Dépôt (TFD) à 24h (comme plancher) ;
- **Une disposition symétrique des taux plafond et plancher autour du Taux d'Intérêt des Appels d'Offres (TIAO)**, permettant de garantir une même marge de négociation à toutes les contreparties (emprunteuses ou prêteuses) sur le compartiment bancaire ;
- Un mécanisme de pilotage hebdomadaire du taux interbancaire de référence (TIMP<sub>7j</sub>) autour du TIAO et à l'intérieur du corridor constitué par le TFPM et le TFD.

Figure 3 : Stratégie de politique monétaire de la BEAC



Dans le cadre de sa politique monétaire, la BEAC agit indirectement sur la liquidité en circulation en influençant les taux d'intérêt pratiqués par tous les acteurs du marché. Elle intervient sur le marché monétaire par voie d'appels d'offres (normaux ou rapide) et de procédures bilatérales.

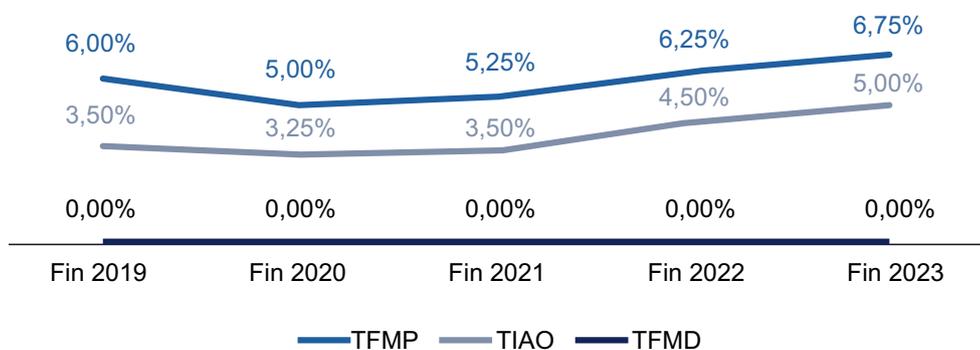
Les principaux instruments de la politique monétaire en zone CEMAC sont : les opérations d'open market, les facilités permanentes, les avances journalières, les réserves obligatoires et les opérations de refinancement des crédits moyen terme.

**Tableau 1 : Instruments de la politique monétaire de la BEAC**

	<b>Instruments</b>	<b>Définition</b>	<b>Type</b>
1	Opération d'Open Market	Les opérations qui jouent un rôle important dans la politique monétaire de la BEAC pour le pilotage des taux d'intérêt sur le marché interbancaire, la gestion de la liquidité bancaire et pour indiquer l'orientation de sa politique monétaire (art. 23 de la décision 03/CPM/2016 du 04 mai 2016)	Opérations principales d'injection de liquidité (OPIL) Opération d'injection de Liquidité de maturité longue (OILML) Opérations Ponctuelles de Réglage Fin (OPRF) Opérations Structurelles (OS)
2	Facilités permanentes	Il s'agit des instruments d'intervention de la BEAC à l'initiative des contreparties. Elles sont destinées à fournir ou à retirer des liquidités au jour le jour, à indiquer l'orientation générale de la politique monétaire et à encadrer les taux du marché au jour le jour. Les facilités permanentes sont effectuées par voie de procédures bilatérales.	Facilité de Prêt Marginal (FPM) Facilité de Dépôt Marginal (FD)
3	Avances intra-journalières	Les avances intra-journalières sont des facilités de prêt octroyées par la BEAC aux participants directs aux échanges sur le Système de Gros Montants Automatisé (SYGMA), afin de leur permettre de faire face à un besoin ponctuel de trésorerie au cours d'une journée d'échange Elles se distinguent des facilités permanentes en ce sens que leur dénouement intervient au plus tard en fin de journée d'échange.	N/A
4	Réserves obligatoires	Le recours aux réserves obligatoires a essentiellement pour objet de créer, en cas de nécessité, un besoin structurel de refinancement. Ces réserves représentent aussi une forme de garantie pour les déposants (filet de sécurité).	Réserves obligatoires sur les exigibilités à vue (Coefficient = 7,00%) Réserves obligatoires sur les exigibilités à terme (Coefficient = 4,50%)
5	Opérations de refinancement des crédits à moyen terme au niveau du guichet spécial	Il s'agit d'un guichet pour le refinancement des crédits à moyen terme, d'une durée supérieure à 2 ans et inférieure à 7 ans. Il est destiné au refinancement des investissements productifs. Les entités éligibles au refinancement de ce guichet sont les banques, les établissements financiers et la BDEAC	N/A

Entre 2019 et 2023, le TFMP est passé de 6,00% à 6,75%, soit une hausse de 0,75 point de pourcentage, avec un plancher à 5,00% observé en 2020. Il en est de même pour le TIAO qui est passé de 3,50% à 5,00% sur la même période avec un plancher de 3,25% en 2020. Ce niveau plancher enregistré en 2020 relève des mesures prises par la BEAC afin de riposter contre les effets de la crise sanitaire liée à la COVID19. Ces mesures avaient pour objectif de renforcer l'offre de liquidité bancaire et à abaisser le coût du crédit bancaire.

**Grphe 1 : Evolution des principaux taux directeurs de la BEAC**



# 2

## Panorama du secteur bancaire en zone CEMAC

L'activité du secteur bancaire a été marquée par d'importantes mutations au cours des quatre dernières décennies, induites par de nombreuses réformes politiques et économiques visant aussi bien l'accélération de l'intégration sous-régionale que la stabilisation du système bancaire face aux différentes crises et difficultés rencontrées.

Si la décennie des années 70 a été marquée par la prospérité des banques du fait de l'essor économique des Etats de la zone CEMAC impulsé par un bon niveau des cours des matières premières, la décennie qui a suivi a été caractérisée par un ébranlement du système bancaire. En effet, dans les années 80, à la suite de la crise économique induite par la baisse des cours des matières premières exportées, les banques, étant très impliquées dans le financement de ces activités, ont subi de plein fouet les effets de cette crise. Cette situation, couplée aux problèmes de mauvaise gouvernance des banques de l'époque, a conduit à la fermeture de plusieurs établissements bancaires de la zone.

Face à ces événements, les autorités de la CEMAC ont entrepris d'importantes réformes qui ont résulté sur la restructuration du système bancaire dans son ensemble avec comme principaux jalons, l'harmonisation du cadre de suivi et de contrôle de l'activité bancaire, la création de la COBAC, le renforcement du cadre réglementaire et prudentiel, et bien d'autres.

Aujourd'hui encore, l'environnement bancaire de la CEMAC fait face à de nombreux défis, tout aussi importants pour le développement des activités des acteurs du secteur, notamment en termes d'inclusion financière ou encore de digitalisation.

## 2.1. Présentation du cadre réglementaire en zone CEMAC

Depuis l'indépendance des pays de la CEMAC, le cadre réglementaire des banques de la sous-région a connu une évolution significative. Initialement, chaque pays avait sa propre réglementation et son propre système bancaire, ce qui entraînait une dichotomie des régulations et compliquait la synergie entre les différents marchés à l'échelle sous-régionale.

Cependant, la mise en place de **la convention de coopération monétaire entre les États membres de la BEAC, signée le 22 novembre 1972**, marque un tournant majeur du secteur bancaire en zone CEMAC. Cette convention a pour objectif principal, d'harmoniser les politiques économiques et monétaires des pays membres. Elle a ainsi permis d'instaurer un cadre structurant pour le système monétaire, influençant les décisions de réforme du système bancaire, tout en établissant un socle commun de règles à l'échelle sous-régionale. De cette convention ont découlé trois autres conventions déterminantes pour le fonctionnement du système bancaire, à savoir :

- **La convention portant création d'une commission bancaire unique de l'Afrique centrale (16 octobre 1990)** : il a été question à la suite de la crise des années 80 et des dérives qui en ont résulté, d'établir un régulateur unique avec pour mission la supervision et le contrôle des établissements de crédit au regard des dispositions législatives et réglementaires ;

- **La convention portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les États de l'Afrique centrale (17 janvier 1992)** : cette convention constitue

la seconde étape du processus d'harmonisation des politiques relatives à l'exercice et au contrôle de la profession bancaire conformément aux engagements souscrits dans le cadre la convention de 1972, après la création de la COBAC. Cette convention porte notamment sur les conditions d'exercice de l'activité et le contrôle des établissements de crédit ;

- **La convention régissant l'Union Monétaire de l'Afrique centrale (25 juin 2008)** : elle est née de la volonté des Etats membres de la coopération économique et monétaire de l'Afrique Centrale, d'intégrer leur coopération monétaire dans une union monétaire articulée autour d'une institution d'émission commune. Les dispositions de cette convention renvoient principalement aux règles de l'émission monétaire, à la mise en commun des réserves de changes, à la libre circulation des signes monétaires (ainsi que les transferts), et à l'harmonisation des législations monétaires, bancaires et financières y compris le régime de change.

Il est à noter que dans le but de renforcer la rigueur du secteur face aux évolutions et aux défis qu'il rencontrait, plusieurs textes de différentes natures (règlements, instructions, circulaires...) ont été introduits afin de modifier, préciser et/ou renforcer le cadre existant, dans le but d'améliorer les exigences en matière de contrôle et de supervision bancaire.

Le tableau 13 en annexes, présente quelques textes déterminants pour l'exercice de l'activité bancaire en zone CEMAC.

## 2.2. Dispositif prudentiel du système bancaire de la CEMAC

Avant l'harmonisation de la réglementation bancaire en Afrique Centrale, chaque pays de la CEMAC disposait déjà d'un corpus réglementaire comprenant un dispositif prudentiel qui lui était propre. En revanche, ces textes réglementaires étaient affligés par de nombreux problèmes à l'instar du manque de profondeur (textes sommaires n'apportant pas le niveau de détail requis), ou encore la présence très souvent de divergences notamment en ce qui concerne des dispositions prudentielles.

Avec l'harmonisation des textes, la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC), après sa création, a mis en place en mars 1993, un dispositif prudentiel unique pour l'ensemble des banques de la zone, et portant principalement sur des normes quantitatives de solvabilité et de liquidité, ainsi que sur des normes qualitatives se rapportant à la gestion des risques (exigence de la mise en place d'un dispositif de contrôle interne).

Bien que la COBAC se soit grandement inspirée de l'accord de Bâle I intervenu en 1988 pour l'élaboration de ces normes prudentielles, elle a toutefois voulu intégrer les spécificités du système bancaire de la zone qui était caractérisé à ce moment-là par de nombreux problèmes ayant abouti à une refonte profonde de l'ensemble du système.

Ainsi, certaines décisions prises par la COBAC ne cadraient pas toujours strictement avec l'application des directives du Comité de Bâle notamment en matière de couverture de risque par les fonds propres (la norme était fixée à 5% en zone CEMAC contre 8% à l'international), ou encore au niveau des pondérations des risques. Cependant, deux principales considérations portant sur les dispositions spécifiques à la zone CEMAC doivent pouvoir être soulignées à savoir :

- **Le ratio de division des risques** qui limite à un pourcentage des fonds propres nets les risques pondérés portés sur un même bénéficiaire a été fixé à un niveau plus élevé que la norme internationale à cette époque (fixé à 75% avant d'être ramené à 45% en zone CEMAC, alors qu'à l'international il est de 25%) ;
- **Un ratio limitant les concours accordés aux apparentés** en zone CEMAC a été mis en place afin de renforcer encore plus la stabilité du secteur. Effet, cette mesure vise à prévenir les risques de défaillance des établissements financiers, observés suite à l'incapacité des actionnaires à rembourser des montants significatifs qui leur avaient été alloués.

Cependant, les missions conjointes du Fonds Monétaire International (FMI) et de la Banque Mondiale qui se sont déroulées en 2000 et 2001, avaient relevés un certain nombre d'insuffisances du dispositif prudentiel en zone CEMAC en rapport avec les accords de Bâle I. A la suite de ladite mission, et soucieux de s'aligner sur les standards internationaux, la COBAC a lancé en 2001 une révision de son cadre réglementaire de supervision, avec pour principal objectif, la revue des normes assises sur les fonds propres et la refonte du cadre de contrôle interne.

Compte tenu du fait que ce nouveau cadre réglementaire a été édicté au moment où le nouvel accord de Bâle (Bâle II) était dans sa phase consultative (celui-ci ne pouvait pas intégrer les changements apportés ce nouvel accord), la COBAC a pris la décision en décembre 2003, d'appliquer les normes de Bâle II en matière de fonds propres dans la zone CEMAC. Toutefois, parce que l'application de ces normes avait pris du retard par rapport au chronogramme initial, l'application complète de Bâle II dans la zone CEMAC avait été repoussée à l'horizon 2015.

A ce jour, le dispositif prudentiel du système bancaire de la CEMAC, compte tenu des différentes évolutions mentionnées ci-dessus, est composé principalement des normes de solvabilité et de liquidité, ainsi que d'un dispositif de gestion des risques (contrôle interne). La COBAC s'est aussi doté dans le même temps, d'un système de cotation des banques dénommé « SYSCO » avec pour baromètre les normes prudentielles établies.

- **Normes de solvabilité** : elles permettent de mesurer la capacité d'une banque à faire face à ses engagements vis-à-vis de ses créanciers au moyen de ses ressources propres. La COBAC a ainsi défini cinq principales normes afin de contrôler la solvabilité des banques en zone CEMAC ;
- **Normes de liquidité** : elles permettent de mesurer plus efficacement la capacité d'une banque à faire face à ses engagements à vue ou à très court terme. Deux normes ont été définies par la COBAC afin de contrôler la liquidité des banques en zone CEMAC ;

Tableau 2 : Récapitulatifs des normes de solvabilité et de liquidité de la COBAC

	Normes	Explication	Seuils
<b>I.</b>	<b>Normes de solvabilité</b>		
I.1	<b>Ratio de couverture de risques</b>	Il oblige les établissements de crédit de justifier en permanence que leurs fonds propres nets couvrent au moins, un plancher défini par rapport à l'ensemble de leurs concours y compris ceux aux Etats.	<b>8%</b>
I.2	<b>Ratio de division des risques</b>	Il interdit aux établissements de crédit de s'engager en faveur d'un seul client <sup>1</sup> pour un niveau de risque supérieur à un plafond de ses fonds propres nets pour chacun des cas.	<b>2 5%</b>
		Il interdit aux établissements de crédit de s'engager en faveur de l'ensemble de ses grands clients <sup>2</sup> pour un niveau de risque supérieur à un plafond de ses fonds propres nets.	<b>800%</b>
I.3	<b>Ratio de couverture des immobilisations</b>	Il contraint les banques à financer leurs immobilisations par leurs ressources permanentes à un pourcentage donné.	<b>100%</b>
I.4	<b>Limitation des prises de participation au capital d'entreprise</b>	Cette norme oblige les banques et de manière plus large les établissements de crédit à ne pas dépasser un plafond dans leur prise de participation dans une entreprise, ceci en fonction de leurs fonds propres.	<b>15%</b>
		Cette norme oblige les banques et de manière plus large les établissements de crédit à ne pas dépasser un plafond dans leur prise de participation pour l'ensemble de leurs participations détenues, ceci en fonction de leurs fonds propres.	<b>45%</b>
I.5	<b>Limitation des concours octroyés aux actionnaires, associés, dirigeants, administrateurs et personnel</b>	Comme indiqué, il limite l'ensemble des concours octroyés par les établissements bancaires à l'ensemble de leurs parties prenantes internes (apparentés), en fonction de leurs fonds propres.	<b>15%</b>
<b>II.</b>	<b>Normes de liquidité</b>		
II.1	<b>Ratio de liquidité (à court terme)</b>	Cette norme permet de contraindre les établissements de crédit de justifier en permanence qu'elles disposent de ressources immédiatement disponibles (RD) et susceptibles de couvrir au minimum la totalité de leurs dettes à échoir (DE) dans un 1 mois au plus.	<b>100%</b>
II.2	<b>Ratio de transformation à long terme</b>	Ce ratio oblige les établissements à financer leurs emplois et engagements à plus de 5 ans par au moins un pourcentage des ressources de même terme.	<b>50%</b>

- **Dispositif de contrôle interne** : l'institution d'un dispositif de contrôle interne a été imposée aux banques en vue de responsabiliser et d'impliquer davantage les organes sociaux des établissements dans la maîtrise et la prévention des risques. Il permet ainsi de :
  - S'assurer de la conformité de la banque à tous les niveaux (opérations, organisation, procédures internes)

- vis-à-vis de la réglementation, des normes et usages de la profession, de la déontologie, ainsi qu'aux orientations des organes de gouvernance ;
- S'assurer du respect des limites fixées en matière de prise de risque par la banque notamment dans ses opérations avec la clientèle et les autres établissements de crédit ;

<sup>1</sup> Client ici renvoie au bénéficiaire effectif

<sup>2</sup> Grands clients renvoient aux bénéficiaires pour lesquels les engagements de la banque sont supérieurs à 15% de ses fonds propres nets.

- Veiller à la qualité de l'information financière et comptable de la banque (traitement, conservation, disponibilité...).

• **Système de cotation des banque « SYSCO » :** il a été mis en place par la COBAC pour évaluer les performances des banques par rapport au respect des

normes réglementaires et prudentielles. Il définit pour chaque banque, une cote pouvant aller de 1 à 4C et reflétant sa situation financière, comme l'indique le tableau ci-dessous :

**Tableau 3 : Signification des cotes SYSCO**

Cotes	Signification
1	Situation financière solide
2	Bonne situation financière
3	Situation financière fragile, dont
3A	Légèrement fragile
3B	Moyennement fragile
3C	Très fragile
4	Situation financière critique, dont
4A	Critique
4B	Très critique
4C	Irrémédiable

Au regard des évolutions et de la convergence des réglementations prudentielles des banques au niveau mondial, et compte tenu de la volonté des Autorités de la zone CEMAC de s'aligner sur les bonnes pratiques et les standards internationaux, il est très probable d'avoir sur les prochaines années, une nouvelle évolution de la réglementation prudentielle de la zone.

### **Encadré 2 : Les accords de Bâle**

A partir des années 1970, le monde a vu éclore les activités des banques commerciales telles qu'on les connaît aujourd'hui ; Celle-ci ont fini avec le temps par former des groupes bancaires et financiers de plus en plus puissants, et de plus en plus intégrés à l'échelle mondiale. La réglementation à ce moment-là ne prenait pas encore en considération le modèle de développement des activités de ces groupes, ce qui constituait un risque non-négligeable pour la stabilité du système financier. Ce risque finit par devenir une réalité en 1974, avec la faillite de la Banque allemande Herstatt, malgré les précautions prises par la Banque Centrale Allemande. Cette faillite, qui au départ portait sur le marché allemand, s'est très vite répandue au niveau européen, et même mondial à cause des opérations de change qu'elle avait avec d'autres institutions sur ces marchés.

La faillite de la banque Herstatt a ainsi démontré la

nécessité d'avoir une réglementation prudentielle harmonisée au niveau mondial afin de faire face aux risques systémiques engendrés par ce nouveau paradigme globalisé et intégré du système financier. C'est ainsi qu'en 1974, les banques centrales et les organes de régulation des plus grands marchés financiers et bancaires de la planète (G10) se sont réunis afin de créer un cadre de concertation dans le but de mettre en place une réglementation prudentielle internationale : c'est la naissance du « Comité de Bâle ».

Depuis sa création et suivant les évolutions du système financier mondial engendrées par différentes crises financières, le comité de Bâle a édicté de nombreuses normes prudentielles encore appelées « Accords de Bâle ». Ces accords (dont le premier a été édicté en 1988) n'ont cessé d'évoluer durant ces dernières décennies. A ce jour, il existe quatre (04) accords de Bâle (Bâle I, II, III et IV).

Figure 4 : Evolution des accords de Bâle



En résumé, parce que Bâle II a permis de compléter la régulation bancaire qui avait été établie par Bâle I, la principale observation qui peut être apportée sur ces deux accords est qu'ils reposaient tout deux sur une approche microprudentielle des risques en agissant seulement sur les acteurs financiers pris de manière individuelle, sans tenir compte des possibles interconnexions entre ces différents acteurs. Ainsi, avec la crise des Subprimes, on a assisté à un tournant majeur avec les accords de Bâle III qui vont intégrer en plus de l'approche microprudentielle qui prend en considération les risques individuels liés aux acteurs de marché, une approche macroprudentielle qui renvoie au risque de réseau lié à l'interconnexion de bilans.

La plupart des banques notamment au niveau des marchés les plus développés, sont encore aujourd'hui

dans le processus d'implémentation des normes de Bâle IV, et dont le calendrier initial de mise en œuvre était compris entre 2019 et 2024, mais qui en raison de la crise de la COVID, a été décalé entre 2022 et 2027.

Concernant l'Afrique, le dispositif prudentiel de nombreux marchés bancaires repose principalement sur les règles de Bâle II et III. Certains marchés ont déjà terminé avec la transposition de Bâle III à l'instar du Maroc, ou encore de l'Égypte. L'Afrique de l'Ouest en revanche vient à peine de mettre en place son nouveau dispositif prudentiel (en 2020) qui s'appuie aussi bien sur les éléments de Bâle II (à travers la mise en place des trois principaux piliers), que sur les éléments de Bâle III (renforcement de l'exigence en fonds propres, ainsi que de la gestion de la trésorerie avec la mise en place des deux ratios de liquidité).

### 2.3. Présentation des acteurs du secteur bancaire

Au 31 décembre 2023, le système bancaire de la CEMAC comptait 54 banques agréées par le régulateur et en activité, avec plus de 4,7 millions de comptes bancaires ouverts et plus de 730 points de service (agences et GAB/DAB)<sup>3</sup> à travers la sous-région. Le taux de bancarisation strict<sup>4</sup> de la zone s'est ainsi établi à plus de 14% avec une densité d'environ 1,2 agence pour 100 000 habitants.

En comparaison, le secteur bancaire de l'UEMOA affiche une structure plus avancée avec près de 22,67 millions de comptes bancaires domiciliés dans environ 136 banques et plus de 8 400 points de service. Il présente ainsi

<sup>3</sup> Sur la base des chiffres à fin décembre 2022

<sup>4</sup> Taux de bancarisation calculé sur la base de la population adulte (plus de 15 ans)

<sup>5</sup> Personnes bancarisées renvoient au nombre de compte de bancaires

un taux de bancarisation strict d'environ 26% et une densité de 5,9 agences pour 100 000 habitants.

Une analyse croisée permet de mettre en avant le fait que la structure du secteur bancaire en zone CEMAC reste peu développée par rapport à l'UEMOA, dans la mesure où on trouve plus de banques pour un (01) million de personnes bancarisées<sup>5</sup> en zone CEMAC (11,1) par rapport à la zone UEMOA (6,0) ou encore par rapport aux marchés des pays émergents tels que l'Afrique du Sud, le Maroc, et le Brésil (dont le ratio reste inférieur à 5,0). Cette situation qui suggère ainsi, un niveau de pénétration du secteur bancaire pas assez optimal en zone CEMAC, est principalement due au faible niveau de développement aussi bien du réseau bancaire que du taux de bancarisation de la zone CEMAC.

**Graphe 3 : Nombre de banques pour un million de personnes bancarisées en zone Franc (2023)**

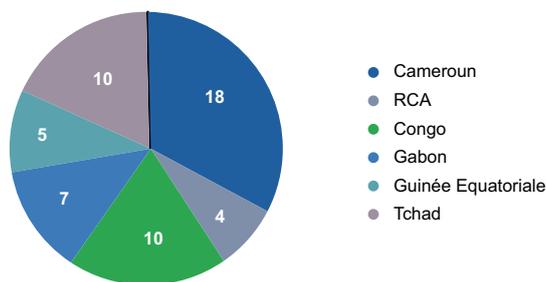


### 2.3.1. Répartition géographique des banques de la zone

Compte tenu de sa position économique et démographique dans la sous-région CEMAC, le Cameroun est le marché possédant le plus grand nombre d'établissements bancaires. A fin 2023, il comptait 18 banques agréées et opérant sur l'ensemble du territoire, ce qui représente environ un tiers du nombre total de banques de la zone CEMAC. Cette position du marché camerounais s'explique par une économie diversifiée et une population importante, offrant ainsi un environnement favorable pour le développement des acteurs du marché bancaire.

À la suite du Cameroun, on retrouve le Tchad et le Congo avec dix (10) établissements bancaires chacun, suivi du Gabon, de la Guinée-Equatoriale et de la République Centrafricaine (RCA), avec respectivement sept (07), cinq (05) et quatre (04) établissements bancaires.

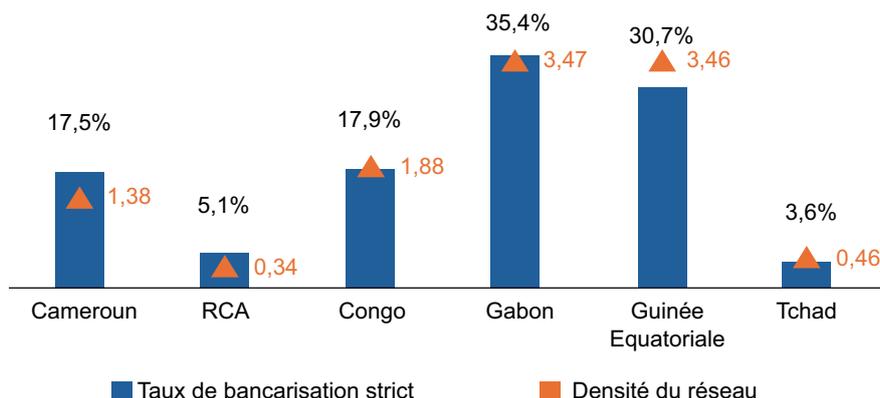
**Graphe 4 : Répartition du nombre d'établissements bancaires agréés par pays au 31 décembre 2023**



Le Gabon et la Guinée-Equatoriale, présentent les taux de bancarisation les plus élevés de la zone (plus de 30%) grâce à un faible niveau (nombre) de leur population. Ils présentent aussi les densités de réseau d'agences les plus élevés avec un ratio supérieur à 3,0 agences pour 100 000 habitants.

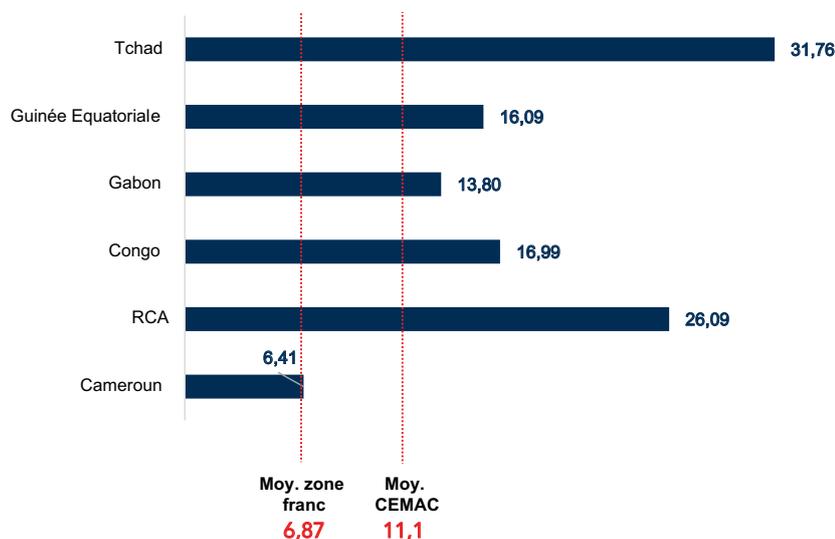
Les marchés présentant le plus faible niveau aussi bien en termes de taux de bancarisation et de densité du réseau d'agences, sont le Tchad et la République Centrafricaine (RCA). De nombreux éléments peuvent être avancés pour justifier le faible niveau de pénétration des banques dans ces pays, à l'instar des conflits armés (avec notamment boko haram) ou encore l'instabilité de la situation politique.

**Grappe 5 : Taux de bancarisation (strict) et densité du réseau d'agences par pays à fin décembre 2022**



En analysant le nombre de comptes bancaires tout en prenant en considération, le nombre de banques par pays, on constate que le ratio de banques pour un (01) million de personnes bancarisées, de tous les pays de la zone CEMAC en dehors du Cameroun, est largement au-dessus de la moyenne de la zone Franc. La RCA et le Tchad présentent le ratio le plus élevé avec respectivement 26 et 32 banques pour un million de personnes bancarisées. Le Congo, la Guinée Equatoriale et le Gabon suivent avec un ratio de banques pour un million de personnes bancarisées respectivement de 17, 16 et 14. Seul le Cameroun, présente un ratio en dessous de la moyenne de la zone Franc avec 6,41 banques pour un million de personnes bancarisées.

**Grappe 6 : Nombre de banques pour un million de personnes bancarisées par pays (en 2022)**



Cette configuration met en évidence une inadéquation entre l'offre bancaire et la profondeur du marché, illustrant un déficit d'efforts stratégiques en matière de bancarisation et de développement de la clientèle de masse. La fragmentation du secteur bancaire, caractérisée par un nombre élevé d'établissements pour une base clientèle restreinte, limite l'optimisation des économies d'échelle et entrave l'inclusion financière.

Il est important de souligner que pour la quasi-totalité des banques, leurs activités se concentrent autour des grands centres urbains (grandes villes) des pays de la zone, aboutissant ainsi à un faible niveau de déploiement de leurs activités en dehors de ces grands centres urbains (autres villes, zones rurales...).

**Tableau 4 : Quelques acteurs du secteur bancaire en zone CEMAC par pays**

<b>Cameroun</b>	    
<b>Congo</b>	  
<b>Gabon</b>	  
<b>Guinée Equatoriale</b>	  
<b>République Centrafricaine</b>	  
<b>Tchad</b>	  

### 2.3.2. Activités et services autorisés des établissements bancaires

Selon le règlement COBAC R-2009/02, les activités et services des établissements bancaires (et de manière plus large des établissements de crédit) autorisés par le régulateur se déclinent en deux catégories : les services et activités à titre habituel et les services et activités connexes.

Les activités et services à titre habituel renvoient aux opérations de banque telles que :

- La collecte de l'épargne (réception des fonds) du public ;
- L'octroi de crédits ;
- La délivrance des garanties à d'autres établissements de crédit
- La mise à la disposition de la clientèle ;
- La gestion de moyens de paiement.

Outre les opérations de banque, les établissements de crédit et notamment ceux bancaires peuvent effectuer des opérations connexes à leur activité principale à savoir :

- Opérations de change ;
- Opérations sur Or, métaux précieux et pièces ;
- Location de compartiments de coffres-forts ;
- Le placement, la souscription, l'achat, la gestion, la garde et la vente de valeurs mobilières et de tout produit financier ;
- Le conseil et l'assistance en matière de gestion de patrimoine ou financière, l'ingénierie financière, et d'une manière générale, tous les services destinés à faciliter la création et le développement des entreprises, sous réserve des dispositions législatives relatives à l'exercice illégal de certaines professions ;
- Les opérations de location simple de biens immobiliers ou immobiliers pour les établissements habilités à effectuer les opérations de crédit-bail.

Les établissements bancaires ne peuvent réaliser des activités non-bancaires telles que la prise et la détention de participations et bien d'autres, que dans les conditions fixées par les règlements COBAC R-93/11 et R-93/12. Les principaux seuils définis par ces textes sont les suivants :

Concernant la prise de participation des établissements bancaires dans les entreprises	Chaque participation <b>ne peut excéder 15% des fonds propres nets</b> de l'établissement bancaire
	L'ensemble des participations <b>ne pourra excéder 45% des fonds propres nets</b> d'un établissement bancaire
Autres activités non-bancaires	Le montant annuel de l'ensemble des produits relatif à ces activités <b>ne doit pas excéder 10% du Produit Net Bancaire</b> de l'établissement bancaire

Bien que le régulateur ait donné la possibilité aux établissements bancaires de participer et de fournir des services du marché financier (placement, souscription, achat, gestion, garde et vente de valeurs mobilières et de produits financiers), certaines banques préfèrent passer par des filiales agréées (en tant que société de bourse et/ou société de gestion de portefeuille) par la Commission de Surveillance des Marchés Financiers de l'Afrique Centrale (COSUMAF), pour la réalisation de ce type d'opérations.

Il convient aussi de préciser que les exigences de l'autorité de régulation, en vertu du règlement COBAC R-2020/04, imposent aux établissements bancaires (ainsi que les établissements de microfinance), la fourniture d'un service bancaire minimum garanti aux consommateurs. Elle permet ainsi d'assurer un ensemble de vingt-deux (22) prestations dont bénéficie à titre gratuit tout consommateur non-commerçant en zone CEMAC. Cette prescription s'inscrit dans le cadre des programmes d'action visant l'inclusion financière et l'accélération de la bancarisation.

### 2.3.3. Typologies établissements bancaires

Toujours selon le règlement COBAC mentionné ci-dessus, on distingue deux catégories d'établissements bancaires à savoir : les banques universelles et les banques spécialisées.

- **Banques universelles** : le régulateur du marché bancaire définit les banques universelles comme étant des établissements bancaires habilités à recevoir tout fonds du public, et à effectuer toute opération de banque, ainsi que toute opération connexe. Elles peuvent également réaliser des opérations non-bancaires dans les conditions mentionnées ci-dessus.
- **Banques spécialisées** : il s'agit des établissements bancaires qui sont habilités à recevoir les fonds du public de manière générale. Mais à la différence des banques universelles, celles-ci sont limitées dans le champ d'activité. En effet, ce type de banque réalise des opérations de banque uniquement dans la limite de la décision d'agrément ou de toute disposition statutaire, législatives et réglementaire qui leur sont propres.

La quasi-totalité des banques de la sous-région peut être classifiée comme des banques universelles du fait de la diversité des services offerts et de la couverture d'un grand nombre de secteurs et de catégories de clients. Il existe tout de même quelques établissements bancaires de type banques spécialisées notamment au Cameroun, au Congo ou encore au Tchad.

Tableau 5 : Quelques acteurs du secteur bancaire par type de d'établissement

Banques Universelles	Banque Spécialisées
	

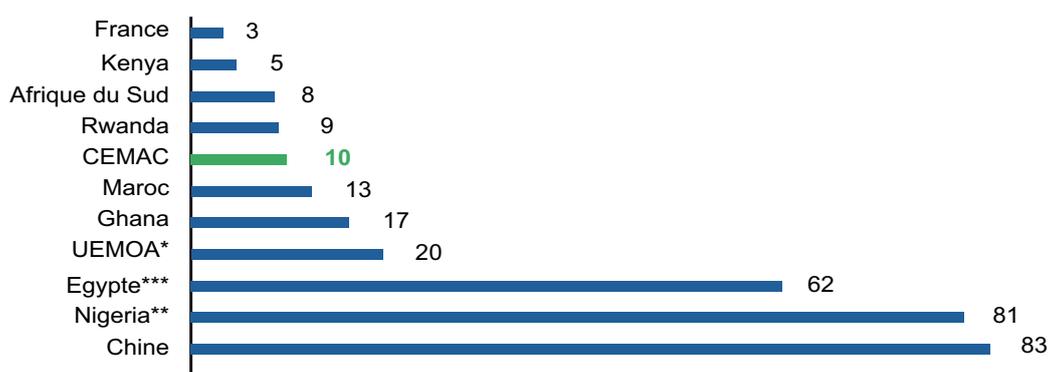
<sup>6</sup> A l'exception des participations n'étant pas soumises à ces limites et mentionnées dans l'article 4 du règlement COBAC R-93/11

<sup>7</sup> Ces activités non-bancaire sont limitées aux activités mentionnées dans l'article 2 du règlement COBAC R-93/12

Ces établissements bancaires sont constitués uniquement sous la forme d'une Société Anonyme (S.A) avec Conseil d'Administration. Elle est la seule forme juridique admise par le régulateur du marché bancaire en zone CEMAC.

Le capital social minimum des établissements bancaires de la zone CEMAC est fixé à dix (10) milliards de FCFA, comme mentionné dans le règlement COBAC R-2009/01. Le niveau de capital requis en zone CEMAC reste faible, comparé à d'autres pays comme ceux de l'UEMOA, le Nigeria ou encore le Ghana, qui ont pour la plupart rehaussé très récemment leur niveau de capital minimal requis.

**Graphe 7 : Capital minimum requis pour l'activité de banque commerciale par pays (ou zone) en milliards XAF<sup>8</sup>**



Après analyse des données du graphe ci-dessus, on observe l'existence d'écarts plus ou moins importants en termes de capital minimum requis pour les banques aussi bien au niveau des pays africains qu'au niveau des autres pays (France, Chine...). Cela suggère qu'il n'existe pas un niveau de capital minimum requis uniforme au niveau mondial ou même régional, cela dépend des spécificités de chaque marché. En outre, les banques centrales utilisent des moyens autres que le capital social minimum pour s'assurer de la stabilité et de la crédibilité des acteurs de leur système bancaire à l'instar des ratios prudentiels définis par le Comité de Bâle.

#### 2.3.4. Présentation des principaux produits (services) proposés par les banques en zone CEMAC

Les services proposés par les établissements bancaires en zone CEMAC restent très homogènes notamment pour les produits classiques (épargne, crédit, moyens de paiement). Toutefois, il est important de noter que la profondeur des produits (services) offerts par les banques est encore limitée en Afrique Centrale par rapport à des marchés un peu plus évolués comme le Maroc. A titre d'exemple, de nombreuses banques en zone CEMAC proposent entre trois (03) et sept (07) offres en termes de cartes bancaires aussi bien aux particuliers, qu'aux entreprises, alors qu'au Maroc, on peut compter plus d'une dizaine d'offres de cartes bancaires proposées par les banques.

Face au développement du numérique et du digital, aussi bien dans le monde qu'au niveau de la zone CEMAC, ainsi que leur intégration de plus en plus accrue dans les activités commerciales du quotidien, le système bancaire a su s'adapter en développement de nouveaux produits visant à dématérialiser les échanges afin de simplifier et de fluidifier le processus habituel d'interaction avec les clients. En effet, parallèlement aux services classiques proposés, les banques de la zone offrent de véritables produits de la banque digitale (Online Banking, Mobile Banking, SMS banking...).

Outre ces services, on note également un accroissement des offres de services non-traditionnels tels que la Bancassurance ou la Banque Privée. Concernant la Bancassurance, s'il est vrai que de plus en plus de banques offrent ce type de services (CCA Bank, Banque Atlantique, LCB, Société Générale...), il faut tout de même noter la faible diversité des produits d'assurance proposés. S'agissant de Banque privée, il s'agit d'un service que les banques proposent à leur clientèle fortunée et d'élite, aussi bien les particuliers que les corporates. Cette activité

<sup>8</sup> Le capital minimal requis est passé de 10 à 20 milliards au 1er janvier 2024 et les banques ont un délai de trois (03) ans pour se conformer à cette nouvelle exigence.

\*\* Il s'agit uniquement du niveau de capital minimal requis pour les banques d'envergure nationale. Celles d'envergure internationale ont un niveau de capital requis de plus de 200 milliards XAF, cependant les banques d'envergure régionale ont un niveau de capital requis d'environ 20 milliards XAF.

\*\*\* Il s'agit uniquement des banques égyptiennes, car les filiales de groupes bancaires étrangers ont un niveau de capital requis différent.

n'est pas très répandue, car elle exige une forte base de clients à haut potentiel. En zone CEMAC, on observe quelques banques qui possèdent ce type de service à l'instar de SCB Cameroun, BGF Bank ou encore BANGE. Dans une logique d'inclusion financière et d'accélération du taux de bancarisation, les banques ont eu à développer des nouveaux produits sous forme de pack de services destinés à des classes spécifiques de la population (étudiant, Jeune, Retraité...), mais qui présentent une caractéristique commune à savoir : le faible niveau de revenu. Ces packs regroupent un ensemble de services basiques qui ont pour vocation à répondre aux besoins spécifiques d'une catégorie bien précise de personnes.

Enfin, compte tenu de la particularité des populations des pays de la zone CEMAC, qui compte en leur sein de nombreuses personnes de confession islamique, on retrouvera aussi dans les offres de services de certaines banques une offre de type « Finance Islamique », qui constitue ainsi une véritable alternative aux produits bancaires conventionnels, tout en respectant les principes d'éthique et de morale islamique. Au regard de l'attractivité de plus en plus importante des produits de l'activité de Finance Islamique en zone CEMAC, le régulateur a mis en place un cadre qui permet de définir et d'harmoniser les produits et les pratiques sur ce segment de marché, à travers le règlement CEMAC N°04/22/CEMAC/UMAC/COBAC.

**Tableau 6 : Principaux services proposés par les établissements bancaires**

Activité	Produits/services	Quelques déclinaisons
<b>Mobilisation de l'épargne (Dépôts de la clientèle)</b>	Compte d'épargne	Epargne classique, Epargne logement, Epargne hybride
		Bons de Caisse, Dépôts à Terme
		Epargne étudiant, Epargne jeune, Epargne mineure, Epargne des femmes
		Epargne trésorerie
		Epargne islamique
	Compte courant	Particulier, professionnel, Associations, Coopératives
		Salariés, retraités
		Compte courant Diaspora
<b>Financement (Octroi de crédit)</b>	Crédit court terme	Prêt de trésorerie (crédit BFR), Découvert bancaire, avance sur facture
		Crédit scolaire, crédit spot, escompte, rabais commercial
		Crédit documentaire, lettre de crédit standby
	Crédit moyen terme	Crédit -bail, crédit fonctionnaire
Crédit long terme	Crédit d'équipement	
		Crédit immobilier, Crédit d'investissement
<b>Mise à disposition de la clientèle et gestion de moyens de paiements</b>	Transfert d'argent	Western Union, RIA, Gajo Money
	Services de cartes bancaires	Cartes retrait, cartes prépayées VISA/MASTERCARD (classic, GOLD, Premium, Platinum)et GIMAC
	Emission de Virements (internationaux/locaux)	Virements ponctuels, virements permanents,
		Virements multiples, virements différés
	Chèque	Virements CEMAC
		Encaissement cheque,
Autres	Chèque certifié, cheque provisionné, chéquiers internes	
<b>Services bancaires numériques</b>	Internet banking	Chéquiers internes
	Mobile Banking	BGF Online, E-banknet (SCB), C-Online, E-First, SG-Connect WEB, BANGE WEB Banking, MyBOA
	Message Banking	E-banknet (SCB), SARA, BGFIMobile, BANGE Mobile, SG-Connect
	Autres	SMS Alerte, E-mail Alerte...
<b>Autres services</b>	Bancassurance	Ouverture de compte, leasing online, crédit en ligne, portefeuille électronique, transfert compte bancaire vers mobile money
	Change	Assurance décès, automobile, retraite, habitation...
	Banque privée et conseil financier	Opération de change manuel
	Autres	Gestion de patrimoine, Investissement sur les marchés des capitaux...
		Location de coffres, ramassage

Dans l'optique de satisfaire au mieux leur clientèle, les banques travaillent avec de nombreux partenaires pour la mise à disposition de nombreux services bancaires. Le tableau ci-dessous, retrace quelques partenariats majeurs qui accompagnent les banques dans la fourniture des services bancaires en Afrique Centrale.

**Tableau 7 : Principaux partenaires des établissements bancaires**

Activité	Produits/services concernés	Principaux partenaires	Exemples
Financements (crédit)	Crédit à long, moyen et court terme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Institutions supranationales</li> <li>Gouvernement des pays de la CEMAC</li> </ul>	Etat du Cameroun, Gabon, Congo ; Banque Africaine de Développement (BAD) ; International Finance Corporation (IFC); Banque Européenne d'Investissement (BEI) ; Banque Islamique de Développement (BID)
Mise à disposition et gestion des moyens de paiements	Transferts d'argent international	Plateforme de transfert d'argent à l'international	Western Union, MoneyGram
	Encaissement chèque	Etablissements de microfinance	ADVANS, ACEP, LE PELRIN, Express Union,
Autres activités	Bancassurance	Compagnies d'assurances	SAAR -VIE, ProAssur, Allianz, NSIA etc.
	Marchés financiers	Sociétés de bourse Sociétés de gestion de portefeuille	Africa Bright, ASCA, Société général Capital, USCA

Concernant les partenariats axés sur les activités de financement (crédit), ces derniers renvoient à des partenaires avec qui les banques locales structurent des produits de financement destinés à une certaine couche de la population. La relation est matérialisée par l'obtention de financement sous la forme de lignes de garanties qui permettront à la banque d'avoir des ressources supplémentaires pour accorder des crédits à un groupe de personnes spécifiques. L'objectif recherché ici porte très souvent sur la dynamisation d'un secteur économique (agriculture, digital, artisanat...) ou d'un type d'acteurs (TPE et PME) ou encore l'accroissement de l'employabilité d'une catégorie de la population (jeunes, femmes...). Les organismes internationaux (IFC, BEI, BID...) et les Etats des pays de la CEMAC sont les principaux partenaires identifiés sur ce segment.

Les autres partenariats sont établis avec diverses entités, dans le cadre d'une collaboration commerciale visant très souvent à distribuer les produits de la société partenaire à travers le réseau de la banque (assurances, marchés financiers...), assurant ainsi à celle-ci de couvrir un périmètre plus large des besoins de ses clients notamment en termes de services financiers, ce qui permettra de les fidéliser par la même occasion.

### **Encadré 03 : Promoteurs de l'activité des établissements bancaires en zone CEMAC**

L'analyse de la structure capitalistique des banques de la CEMAC, permet de distinguer quatre grands groupes d'acteurs du marché bancaire à savoir :

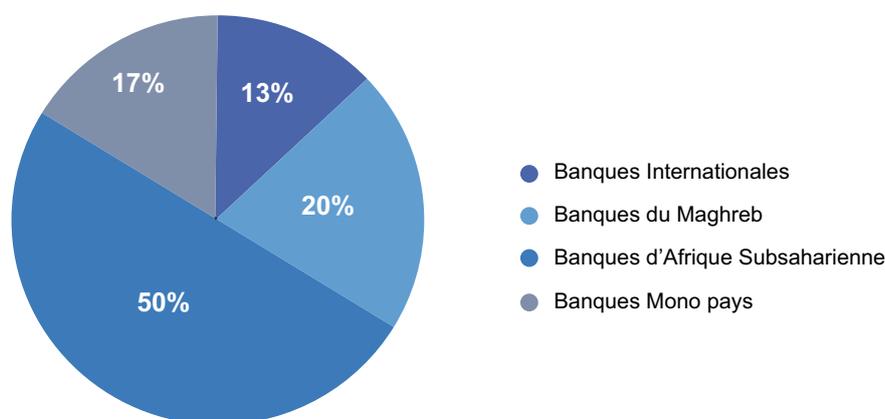
- **Les banques internationales** : il s'agit des banques filiales de grands groupes internationaux (de standing mondial) qui ont une présence sur quasiment l'ensemble des continents, et ayant leur centre de décision (siège du groupe) hors du continent africain (principalement en France, en Angleterre et en Chine) à l'instar de Société Générale, Citibank ou encore Standard Chartered.
- **Les banques du Maghreb** : qui renvoient aux banques filiales de groupes bancaires ayant leur centre de décision au Maghreb, notamment au Maroc et en Libye, comme Attijariwafa, Banque Centrale Populaire, Bank Of Africa (BOA), ou BSIC ;
- **Les banques d'Afrique Subsaharienne** : il s'agit ici des banques filiales de groupes bancaires originaires d'Afrique subsaharienne et ayant leur centre de décision dans cette zone. Ce groupe de banques peut être

subdivisé en plusieurs petits groupes à savoir :

- Groupes de banques ayant leur centre de décision dans la zone CEMAC (Afriland First Bank, BGFI Bank, BANGE...);
- Groupe de banques ayant leur centre de décision hors de la zone CEMAC, mais compris dans la zone Franc (Banque Atlantique devenue AFG Bank, Orabank, coris Bank...);
- Groupe de banques ayant leur centre de décision hors de la zone Franc (UBA, ACCESS...).

• **Les Banques mono pays** : il s'agit des banques qui ne sont présentes que dans un seul pays. Ces banques sont très souvent détenues majoritairement par l'Etat ou des opérateurs locaux à l'instar de la Banque Congolaise de l'Habitat (BCH), Banque de l'Habitat du Tchad, ou encore CCA Bank.

**Graph 8 : Répartition des banques de la CEMAC par catégories d'acteurs (2023)**



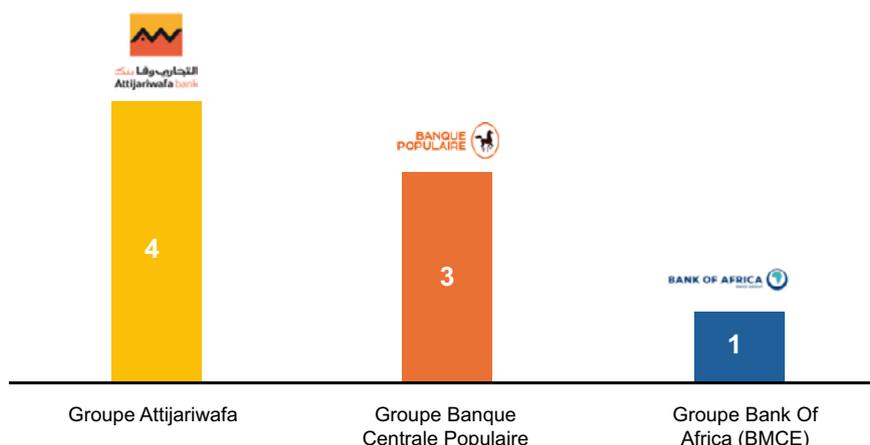
Ce regroupement des banques de la CEMAC en quatre (04) catégories d'acteurs permet d'avoir une vue d'ensemble des forces en présence au sein du système bancaire de la zone ainsi que la dynamique qui anime le jeu concurrentiel du marché bancaire.

Des cinquante-quatre (54) banques présentes en zone CEMAC, vingt-sept (27) établissements sont des banques de groupes d'Afrique Subsaharienne, représentant 50% de l'ensemble des établissements bancaires de la zone. Mais uniquement, onze (11) établissements sont détenus par des groupes ayant leur centre de décision en zone CEMAC (BGFI, Afriland first, BANGE...), ce qui représente environ 20% du nombre total d'établissements bancaires de la zone CEMAC.

Couplé à la proportion d'établissements Mono pays, le nombre de banques dont le centre de décision est basé en zone CEMAC, est d'environ vingt (20) établissements. Ainsi, plus d'un tiers des établissements bancaires de la zone sont détenus (contrôlés) au niveau local, ce qui dénote une croissance de plus en plus importante de l'expertise bancaire au niveau local et de la volonté des acteurs de la zone de participer au développement de leur marché. Cette tendance s'étend au niveau de toute l'Afrique subsaharienne, qui a vu naître ces dernières décennies, d'importants groupes bancaires régionaux à l'instar de ECOBANK, ORABANK, CORIS BANK, UBA et bien d'autres.

La catégorie des banques du Maghreb représente le second groupe de banques les plus importants de la zone CEMAC, avec environ onze (11) établissements bancaires. Cette catégorie est principalement portée par les Groupes marocains (Attijariwafa, Banque Centrale Populaire, Bank Of Africa) qui possèdent huit (08) établissements dans toute zone CEMAC. Ces derniers sont ainsi présents dans tous les pays de la zone à l'exception de la Guinée-Equatoriale. Cette forte présence des groupes marocains s'explique tant au niveau de la stratégie d'expansion et de développement adoptée par le Maroc à partir des années 2000 vis-à-vis de l'Afrique subsaharienne, que par le vide créé par le départ de certains groupes internationaux à l'instar du groupe Crédit Agricole ou du groupe BCPE.

**Grphe 9 : Répartition des établissements bancaires marocains en zone CEMAC**



S'agissant des banques internationales, comme mentionné précédemment, il a été observé un recul important de leur présence en Afrique de manière globale et dans la zone CEMAC en particulier. Plusieurs raisons peuvent expliquer le recul de ce groupe d'acteurs en Afrique notamment, la crise financière de 2008 qui a eu a fragilisé le bilan de nombreuses banques en Europe, le changement de stratégies de croissance et d'investissements des marchés européens qui sont redirigées vers l'Asie, etc. A fin 2023, les banques internationales comptaient environ sept (07) établissements dans toute la zone CEMAC, représentant environ 13% du nombre total d'établissements bancaires de ladite zone.

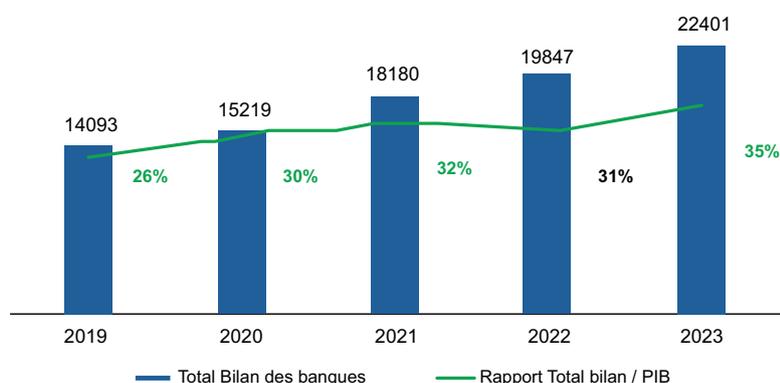
NB : Il est important de souligner que les Etats des pays de la CEMAC sont très souvent actionnaires minoritaires dans les banques les plus importantes de leur pays (détenues par de grands groupes aussi bien locaux qu'étrangers). Ceux-ci peuvent aussi être à l'initiative de la mise en place d'une banque (Banque Agricole et Commerciale du Tchad) ou encore détenir la majorité des participations dans certaines banques (Commercial Bank of Cameroon).

## 2.4. Analyse de la situation de l'activité des banques

### 2.4.1. Analyse du bilan

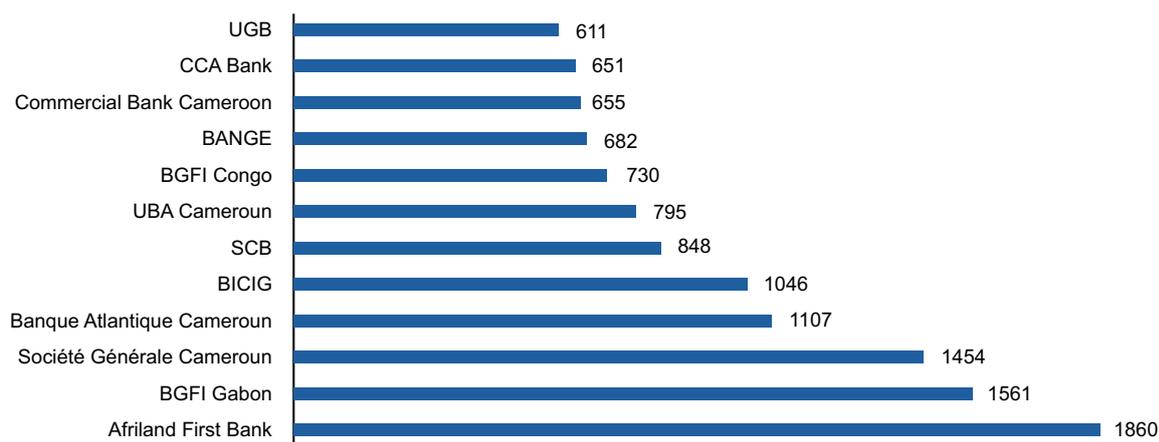
L'activité bancaire de la zone CEMAC a enregistré une croissance continue entre 2019 et 2023, avec un total bilan qui est passé de 14 093 milliards FCFA à 22 401 milliards FCFA, soit une progression moyenne annuelle de 12,3% sur la période d'analyse. Cette progression de la valeur du total bilan des banques a été accompagnée par une amélioration du poids du secteur bancaire dans l'économie de la sous-région qui passe de 26% en 2019 à 35% en 2023, soit une hausse de neuf (09) points de pourcentage.

**Grphe 10 : Evolution du total bilan des banques de la CEMAC en milliards XAF**



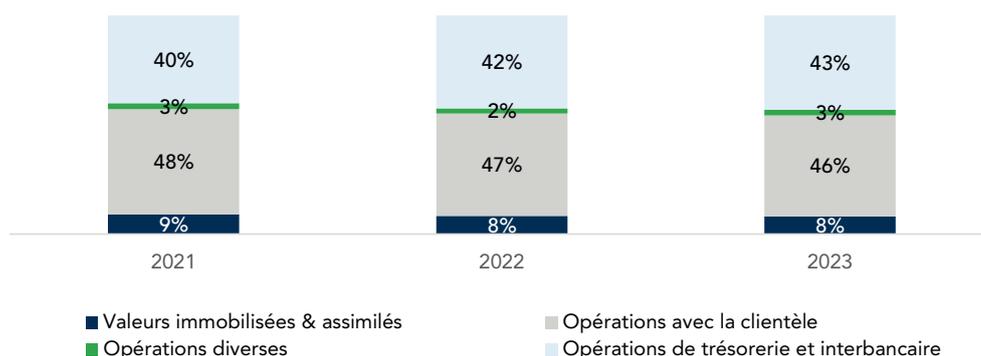
**Les dix premières banques de la zone représentent plus de 45% du total bilan de l'ensemble des banques en 2023.**

**Grphe 11 : Total bilan de quelques banques les plus importantes de la zone CEMAC en 2023 (en milliards XAF)**



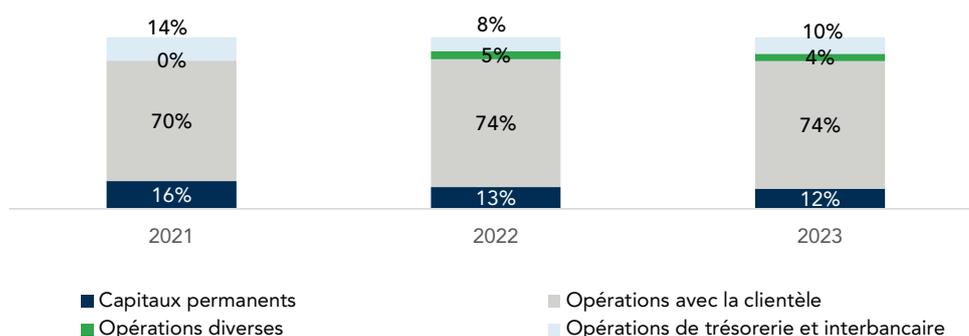
L'analyse de la composition du bilan consolidé des banques entre 2021 et 2023 est marquée par une relative stabilité de la structure de celle-ci. En effet, au niveau de l'actif, le bilan consolidé des banques de la zone fait état d'une activité orientée entre les opérations avec la clientèle et les opérations de trésorerie et interbancaires. Les deux segments d'activité représentent environ 89% du total bilan entre 2021 et 2023. Cela signifie concrètement que les fonds collectés du grand public par les établissements bancaires de la zone sont utilisés, aussi bien pour accorder du crédit que pour des transactions sur les marchés des capitaux de la zone. On relève ainsi l'importance des activités sur les opérations de trésorerie et interbancaires pour les banques de la zone CEMAC.

**Grphe 12 : Evolution de la composition du bilan consolidé des banques de la zone CEMAC - Actif**



Du côté du passif, on constate que la principale source de financement des banques de la zone porte sur les opérations avec la clientèle, représentant en moyenne environ 73% du total bilan consolidé des banques.

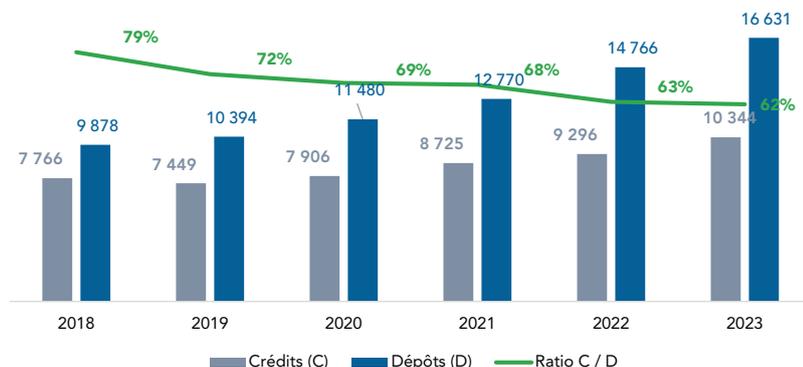
**Grphe 13 : Evolution de la composition du bilan consolidé des banques de la zone CEMAC - Passif**



### 2.4.1.1. Focus sur les opérations avec la clientèle (dépôts et les crédits) des banques de la zone

Les dépôts collectés auprès du public sont passés de 10 394 milliards FCFA en 2019 à 16 631 milliards en 2023, soit une croissance annuelle moyenne de 12,5%. Bien qu'ayant évolué dans le même sens, les crédits (crédits nets) quant à eux, sont passés de 7 449 milliards FCFA à 10 344 milliards FCFA sur la même période, soit une progression annuelle moyenne de 8,6%. C'est cette croissance plus rapide des dépôts par rapport aux crédits qui a conduit à une diminution du ratio de crédit sur dépôt (C/D), qui est passé de 72% à 62%, soit une baisse de dix (10) points de pourcentage sur la période 2019-2023.

**Graphe 14 : Evolution comparée des crédits et dépôts des banques de la zone CEMAC (en milliards XAF)**

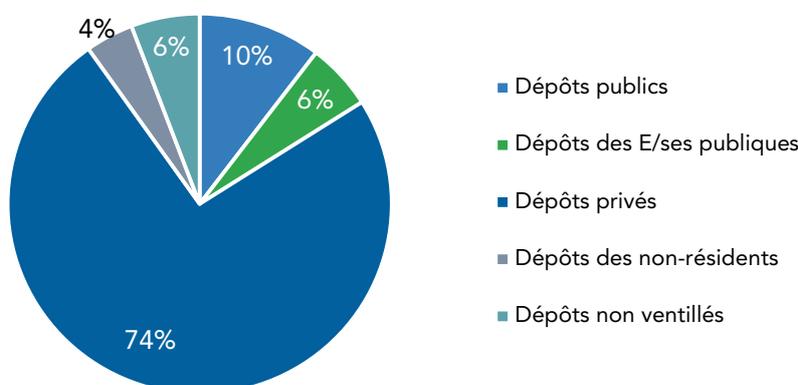


La quasi-totalité des opérations avec la clientèle est composée des crédits (à l'actif) et des dépôts (au passif) ; la situation nette des opérations avec la clientèle de l'ensemble des banques de la zone, présente un solde structurellement emprunteur sur l'ensemble de la période sous revue. Compte tenu de l'évolution de ces deux agrégats, ce solde a continué de progresser passant ainsi d'environ 3 000 milliards FCFA en 2019 à plus de 6 000 milliards FCFA en 2023.

Concernant les dépôts, la majorité des fonds collectés par les banques proviennent en termes de types d'acteur, du secteur privé (environ 74%). Selon le critère géographique, les fonds collectés proviendraient à 80% de trois marchés à savoir : le Cameroun, le Gabon et le Congo. Le Cameroun représente en moyenne à lui seul plus de 45% de l'encours des dépôts de la zone CEMAC.

Dans le même temps, le taux de collecte des banques de la zone est resté plus ou moins constant, avec de légères variations en dents de scie enregistrées au fil des années, pour un taux moyen d'environ 74%. Les dépôts sont constitués majoritairement des comptes à vue (plus de 70% du total des dépôts), suivis des comptes à terme (en moyenne 16%).

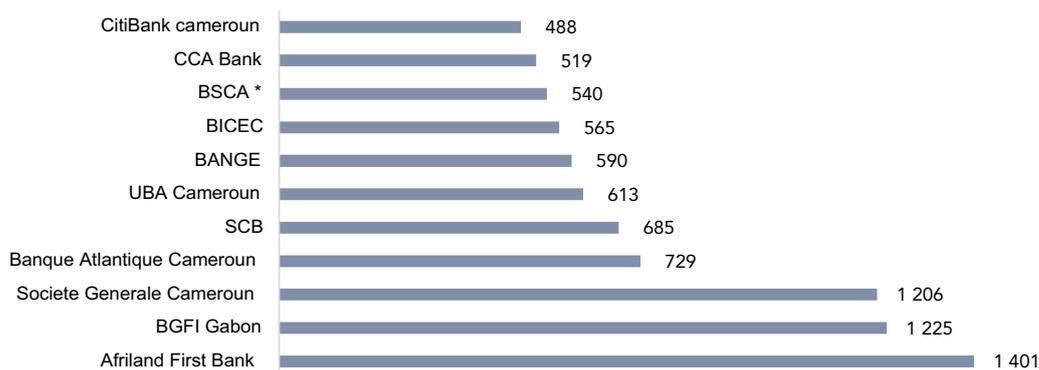
**Graphe 15 : Structure moyenne des dépôts des banques de la CEMAC en fonction du type d'acteurs (2019-2023)**



**Les dix premières banques de la zone représentent plus de 48% du total dépôts de l'ensemble des banques en 2023.**

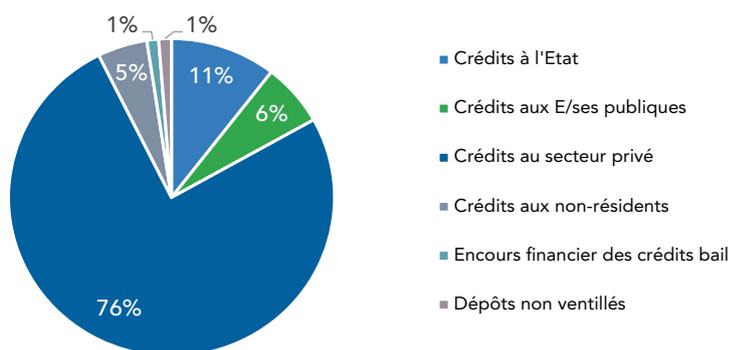
\* chiffres à fin septembre 2023

**Graphe 16 : Total dépôts de quelques banques les plus importantes de la zone CEMAC en 2023 (en milliards XAF) <sup>9</sup>**



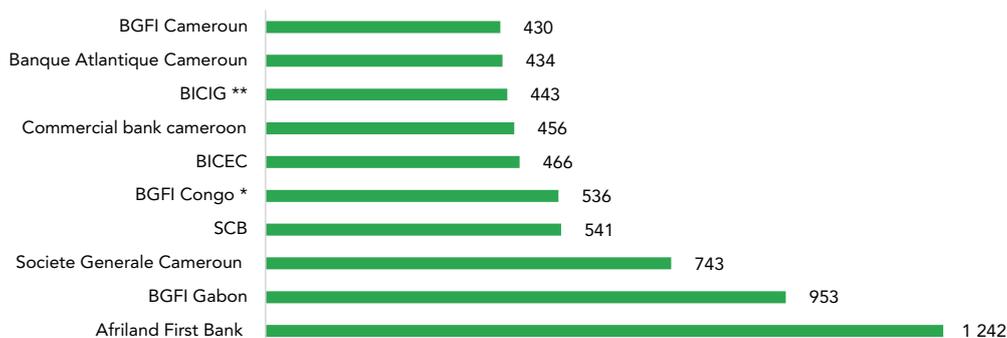
Concernant les crédits, le taux de distribution des crédits dans la zone CEMAC a enregistré une diminution de sept (07) points de pourcentage, passant ainsi de 53% en 2019 à 46% en 2023, à cause d'une croissance de l'encours de crédits des banques de la CEMAC moins importante par rapport à celui du total bilan consolidé. Tout comme les dépôts, les crédits accordés par les banques de la place sont principalement orientés vers les acteurs du secteur privé (plus de 70%), avec une prépondérance des crédits à court terme qui représenterait plus de 75%<sup>10</sup> du portefeuille de crédit des banques de la zone.

**Graphe 17 : Structure moyenne de l'encours de crédits des banques de la CEMAC en fonction du type d'acteurs (2019-2023)**



Les dix premières banques de la zone représentent environ 60% du total crédits de l'ensemble des banques en 2023.

**Graphe 18 : Total crédits de quelques banques les plus importantes de la zone CEMAC en 2023 (en milliards XAF)<sup>11</sup>**



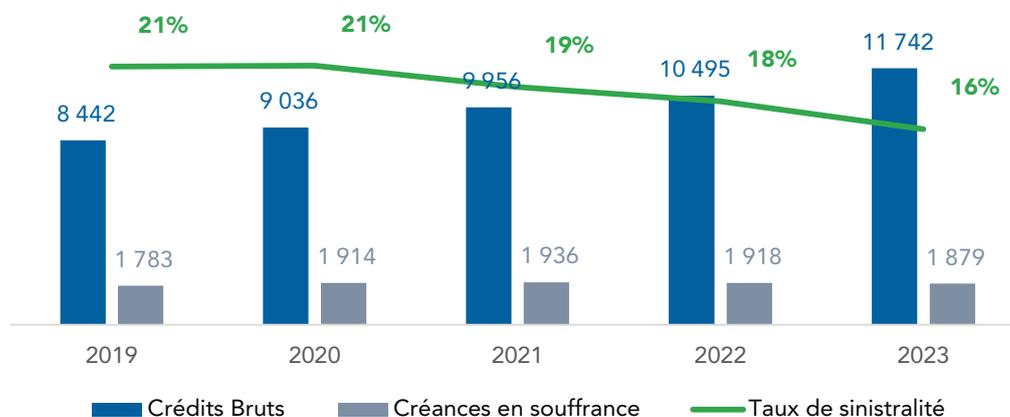
<sup>10</sup> Statistiques à juin 2022, Bulletin des statistiques sur les coûts et les conditions du crédit dans la CEMAC

<sup>11\*</sup> Chiffres à fin septembre 2023

\*\* chiffres à fin 2021

La qualité du portefeuille de crédit des banques de la CEMAC s'est améliorée sur la période d'analyse, avec la réduction du taux de sinistralité (taux de créances en souffrance) qui est passé de 21% en 2019 à 16% en 2023, soit une diminution de cinq (05) points de pourcentage. Ainsi, le risque de perte supporté par les banques de la zone est de moins en moins élevé.

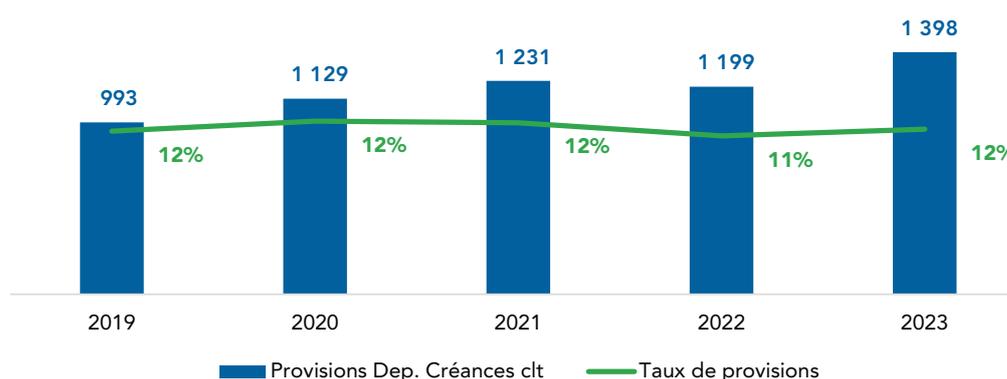
**Graphe 20 : Evolution comparée entre l'encours des crédits bruts et les créances en souffrances (en milliards FCFA)**



Cette amélioration du taux de sinistralité a été possible grâce à une progression plus importante de l'encours des crédits bruts (croissance annuelle moyenne de 8,6%) par rapport aux créances en souffrances (croissance annuelle moyenne de 1,3%) sur la période sous revue. Cette amélioration de la qualité du portefeuille de crédit des banques peut être en partie due aux mesures prises par la COBAC en vue d'atténuer la progression des créances en souffrance (assouplissement de la réglementation lors de la période COVID-19, soutien des acteurs du secteur bancaire dans le processus d'apurement des arriérés de paiements liés aux marchés publics...).

Concernant les créances en souffrance, trois branches d'activité concentrent en moyenne plus de 40% des créances en souffrance à savoir : le commerce de gros et détail, les transports & télécommunications, ainsi que les services à la collecte, services sociaux et personne.

**Graphe 21 : Evolution des provisions pour dépréciation des créances clients des banques de la zone CEMAC (en milliards FCFA)**

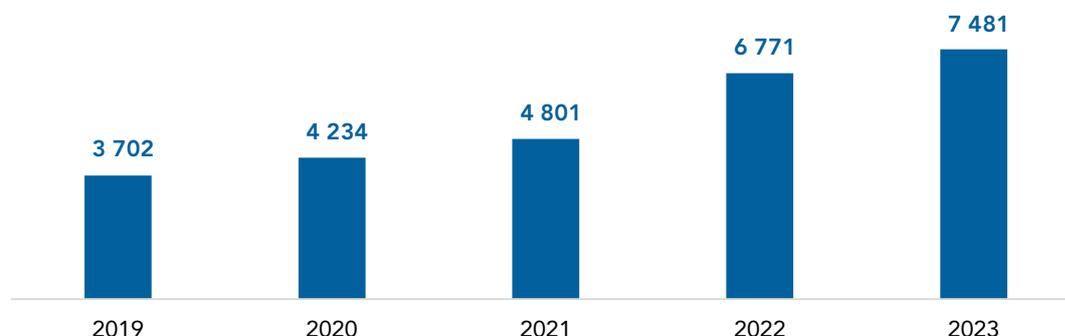


Les provisions constituées pour le risque de crédit par les banques de la zone sont passées de 993 milliards FCFA en 2019 à 1 398 milliards FCFA en 2023, soit une croissance annuelle moyenne de 8,9%. Cette évolution reste pratiquement dans les mêmes proportions que l'évolution de l'encours de crédits bruts, ce qui concourt à stabiliser le taux de provisions autour de 12%. Couplée à la faible croissance des créances en souffrance, cette situation a contribué à réduire le niveau de créances en souffrance nettes en s'établissant à 481 milliards FCFA en 2023 contre 790 milliards FCFA en 2019.

### 2.4.1.2. Focus sur les opérations de trésorerie et interbancaires

Au niveau des opérations de trésorerie et interbancaires, les banques de la place présentent un solde structurellement prêteur, et qui vient ainsi compenser le solde emprunteur des opérations avec la clientèle. Le solde des opérations de trésorerie s'est établi à plus de 7 000 milliards FCFA en 2023 contre environ quatre 4 000 milliards FCFA en 2019.

**Graphe 22 : Evolution de la situation nette des opérations de trésorerie et interbancaires des banques de la CEMAC (en milliards FCFA)**



Les titres de placement et de transition, ainsi que les opérations à vue représentent environ 90% du portefeuille des opérations de trésorerie et interbancaires à l'actif du bilan consolidé des banques de la place. Il a été observé sur la période sous revue que les banques du marché de la CEMAC se sont orientées de plus en plus vers les titres de placement et de transition (qui représentent environ 50% du portefeuille des opérations de trésorerie et interbancaires). Cela pourrait s'expliquer par l'attractivité des rendements des titres de dette sur le marché des capitaux de la zone notamment ceux du marché des titres publics. Au niveau du passif, les opérations de trésorerie sont composées majoritairement des opérations au jour/jour et à terme (plus de 60%), suivi des opérations à vue.

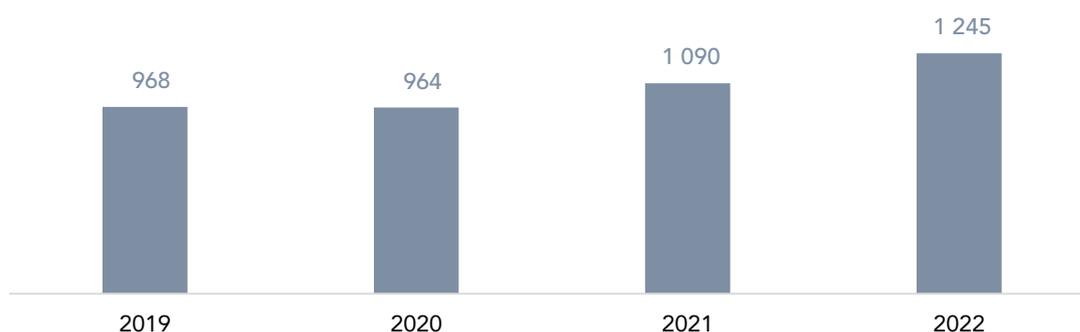
## 2.4.2. Analyse de l'activité

### 2.4.2.1. Evolution et structure des revenus

Le produit net bancaire (PNB) des établissements de la zone CEMAC s'est établi à 1 245 milliards FCFA en 2022, contre 968 milliards FCFA en 2019, soit une croissance annuelle moyenne de 8,8%. Il a été pratiquement en perpétuelle croissance tout au long de la période d'analyse sauf en 2020, où il a enregistré un très léger recul lié notamment à la période de la crise économique induite par la pandémie de la COVID 19.

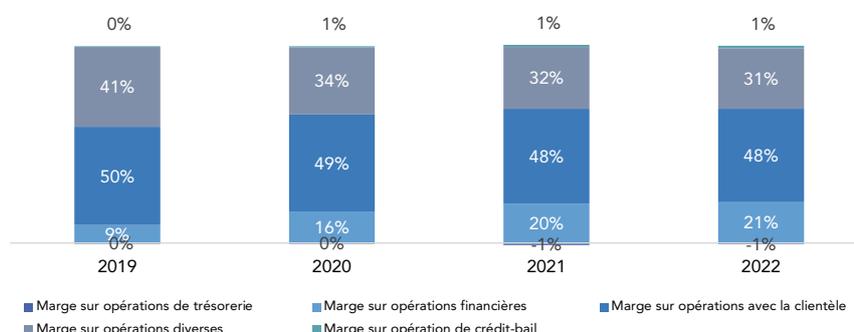
Sur la période d'analyse, le PNB réalisé uniquement sur le marché camerounais représentait en moyenne 44% du PNB global du secteur bancaire de la zone, suivi du Gabon (22%) et du Congo (15%). Ces trois marchés concentrent ainsi, environ 81% du PNB réalisé au niveau de la zone CEMAC par l'ensemble des acteurs du secteur.

**Graphe 23 : Evolution du produit net bancaire (PNB) des établissements de la CEMAC (en milliards FCFA)**



Le PNB des établissements de crédit de la zone est principalement composé des revenus (marges) sur les opérations avec la clientèle, qui sont restés relativement stables sur la période d'analyse (environ 49% en moyenne du PNB). Les revenus issus des opérations diverses et des opérations financières complètent le trio de tête avec en moyenne 50% du PNB des banques pour les deux rubriques.

**Graphe 24 : Evolution de la composition du produit net bancaire (PNB) des banques de la CEMAC**



Il est important ici de souligner les tendances d'évolution opposées que présentent ces deux sources de revenus des banques de la CEMAC. En effet, on a observé au niveau des états financiers des banques de la zone, une baisse de la proportion de revenus issus des opérations diverses (-10 points de pourcentage entre 2019 et 2022), comblée par la rapide progression de la proportion de revenus tirés des opérations financières, notamment sur les activités de titres de placement (+12 points de pourcentage entre 2019 et 2022).

L'accroissement du PNB observé sur la période sous revue serait ainsi soutenu principalement par la croissance des revenus (marges) issus des opérations avec la clientèle (+7,0% en moyenne par an) et des opérations financières (+42,7% en moyenne par an).

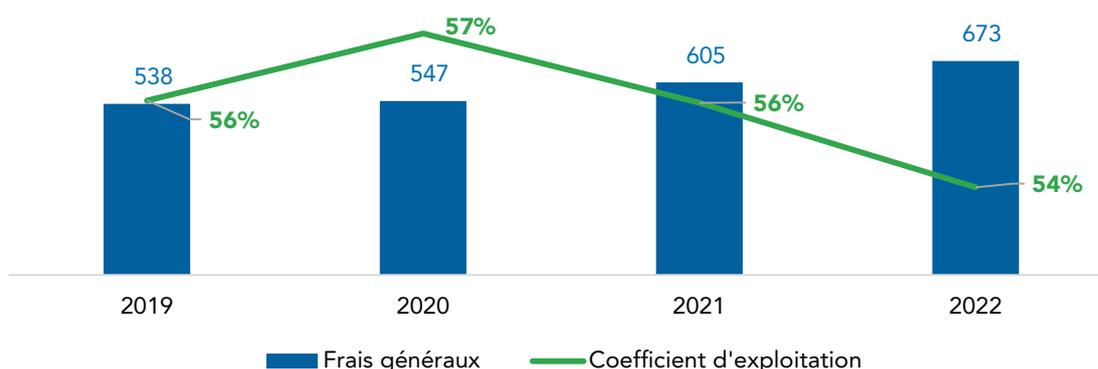
L'augmentation des revenus issus de ces deux postes résulterait aussi bien de l'évolution à la hausse du portefeuille de crédits et de titres détenus qu'à l'accroissement des prix pratiqués sur le marché bancaire (taux d'intérêts) et sur les marchés des capitaux (taux de rendements des titres). A titre d'exemple, le taux de rendement moyen des titres publics serait passé de 5,17% en 2019 à 7,11% en 2022<sup>12</sup>, soit une hausse de 1,94 point de pourcentage.

En ce qui concerne les opérations de trésorerie au sens stricte (au niveau interbancaire), ces dernières présentent un niveau de marge (revenu) structurellement déficitaire, qui reste assez faible comparé aux autres sources de revenus des banques de la zone CEMAC

#### 2.4.2.1. Evolution et structure des revenus

Les frais généraux de l'ensemble des établissements bancaires de la zone CEMAC ont aussi été en perpétuelle progression, passant ainsi de 538 milliards FCFA en 2019 à 673 milliards en 2022, soit une croissance annuelle moyenne d'environ 6,9%.

**Graphe 25 : Evolution des frais généraux (charges) des banques de la CEMAC (en milliards FCFA)**



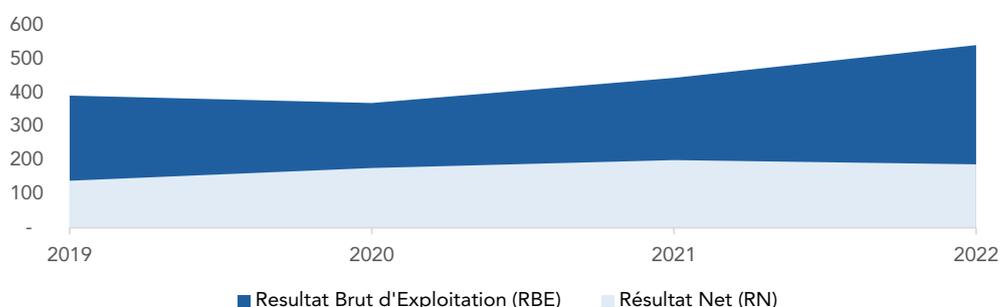
Malgré l'accroissement constant des frais généraux, on observe de manière globale, un recul du coefficient d'exploitation des banques en zone CEMAC à partir de 2020, lié notamment à une évolution plus importante des revenus par rapport aux charges d'exploitation. Celui-ci est passé ainsi de 57% en 2020 à 54% en 2022. Cependant, entre 2019 et 2020, la hausse du coefficient d'exploitation de 56% à 57% résulte principalement du léger recul du PNB observé à cette période du fait des conséquences de la crise sanitaire de 2019.

Tout comme le PNB, le résultat brut d'exploitation (RBE) des banques a été en constante augmentation entre 2020 et 2022, passant ainsi de 371 milliards FCFA à 543 milliards FCFA. Cependant entre 2019 et 2020, le RBE a enregistré un recul d'environ 22 milliards FCFA.

Le résultat net n'a pas cessé d'augmenter entre 2019 et 2021 passant ainsi de 140 milliards FCFA à 201 milliards FCFA, avant d'enregistrer un léger recul en 2022, s'établissant ainsi 189 milliards FCFA.

Le taux de marge brute d'exploitation des banques est en moyenne de 41% sur la période sous revue, tandis que le taux de marge net moyen est de 17%.

**Graphe 26 : Evolution des résultats des banques de la zone CEMAC (en milliards FCFA)**



Dans le même temps, la rentabilité des capitaux propres (ROE) des banques, sur la période sous revue, s'est établie en moyenne à 9,3% avec un pic à 11,8% en 2021 et plancher de 7,5% atteint en 2022, en raison notamment du recul du résultat net, couplé à la hausse des capitaux propres (qui peut être due à l'entrée de nouveaux acteurs sur le marché à savoir Access Bank Cameroun, Bange Bank Cameroun...).

**Graphe 27 : Evolution de la rentabilité des banques de la CEMAC**



La rentabilité des actifs (ROA) des banques, quant à elle, s'est établie en moyenne à environ 1,1% avec un plancher de 0,9% en 2022, et un pic de 1,2% atteint en 2020 et 2021.

# 3

## Panorama du secteur de la microfinance en zone CEMAC

Le secteur de la microfinance en zone CEMAC a connu diverses évolutions à la suite de nombreux changements sur le plan économique, réglementaire et légal de chaque pays membre. A partir des années 1990, l'activité de microfinance en zone CEMAC va connaître une croissance significative permettant son éclosion, grâce à divers facteurs notamment, la situation financière au niveau global à la suite de la crise des années 80, mais aussi et surtout le manque d'un cadre juridique adapté (favorisant ainsi le développement des activités dans l'informel).

Ce n'est qu'après l'adoption en avril 2002, d'un dispositif réglementaire applicable aux établissements de microfinance à l'échelle de la CEMAC, couplé à l'assujettissement de tous les établissements de microfinance agréés et en activité à la supervision de la Commission Bancaire de l'Afrique centrale (COBAC), que le secteur de la microfinance est peu à peu sorti de l'informel, et a commencé progressivement à s'imposer comme l'un des moteurs de la croissance des Etats de la zone.

### 3.1. Présentation du cadre réglementaire en zone CEMAC

Le cadre réglementaire régissant l'exercice et le contrôle de l'activité des établissements de microfinance dans la CEMAC, repose principalement sur le nouveau règlement CEMAC N°01/17/CEMAC/UMAC/COBAC adopté le 27 septembre 2017, ainsi que sur plusieurs textes d'application (règlements et instructions COBAC) qui visent à renforcer la solvabilité et la stabilité du secteur tout en garantissant une protection adéquate pour les épargnants et les emprunteurs. Ces règlements fixent non seulement le cadre juridique et les règles de gestion des établissements de microfinance, mais aussi les normes prudentielles déterminantes pour l'exercice de l'activité.

Onze (11) nouveaux règlements et une instruction, relatifs à ce nouveau règlement CEMAC, ont été adoptés la même année. Ils portent principalement sur des dispositions de l'ancien règlement CEMAC

(règlement N° 01/02/CEMAC/UMAC/COBAC de 2002) qui ont été extraites dudit texte afin d'assouplir les modalités de mise à jour.

Cependant, certains règlements COBAC issus de l'ancien règlement CEMAC, notamment ceux relatifs aux normes de gestion et règles prudentielles, cadrent toujours avec la nature de l'activité et les profils de risques des établissements de microfinance de la CEMAC (des évolutions restent tout de même envisageables dans le futur). Ainsi, ces règlements COBAC n'ont pas été modifiés à la suite du nouveau règlement CEMAC, et restent toujours en vigueur.

Les principaux règlements COBAC du secteur de la microfinance sont présentés dans le tableau 15 en annexes.

#### **Encadré 04 : Dispositif prudentiel du système de la microfinance de la CEMAC**

Comme mentionné préalablement, les activités des microfinances en zone CEMAC ont longtemps évolué dans un cadre juridique et réglementaire inadapté, ce qui a conduit à un développement de ce secteur pratiquement sans normes prudentielles claires pendant plusieurs années. Cette situation a non seulement permis un développement anarchique des établissements de microfinance, mais a également conduit à de nombreuses faillites qui ont mis en péril l'épargne d'une couche de la population déjà vulnérable.

Pour remédier à cette situation, les chefs d'État de la CEMAC ont confié, à partir de 2002, à la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC) la mission d'élaborer un cadre réglementaire commun fondé sur des principes visant à protéger les clients et à renforcer la résilience des établissements de microfinance (EMFs), compte tenu de la nature plus risquée de leurs activités par rapport à celles des banques. Cette initiative a permis au régulateur de poser les premières bases de la réglementation prudentielle, révisée en 2017, afin de renforcer certains aspects du dispositif prudentiel déjà en place.

Bien que le champ d'application de ces normes englobe tous les établissements de microfinance, quelle que soit leur catégorie, certaines spécificités ont été apportées par le régulateur en raison de l'importance des activités de certains EMFs et de la taille plus modeste des activités d'autres, afin d'adapter la régulation en fonction de leurs risques spécifiques.

Le dispositif des normes prudentielles des établissements de microfinance de la zone CEMAC est fixé par plusieurs règlements de la COBAC. Le tableau ci-dessous, présente quelques normes prudentielles les plus importantes du dispositif en vigueur :

**Tableau 8 : Récapitulatif des normes prudentielles de la COBAC**

Normes	Explication	Seuils
Ratio couverture des risques	Les EMF sont tenus de respecter en permanence un rapport minimum entre le montant de leurs fonds propres nets ou fonds patrimoniaux nets et celui des risques qu'ils encourent	10%
Ratio couverture des immobilisations	Il contraint les EMF à présenter en permanence une couverture minimale des immobilisations par les ressources permanentes	100%
Limitation des prises de participation	Limite les participations des EMF dans une entreprise, ceci en fonction des fonds propres nets et fonds propres patrimoniaux nets	5%
	Limite les participations des EMF pour l'ensemble de leurs participations détenues, ceci en fonction des fonds propres nets et fonds propres patrimoniaux nets	15%
Limitation des opérations autorisées à titres accessoires	Le montant annuel des produits issus de ce type d'opération ne peut excéder un plafond défini en fonction du produit d'exploitation	20%
Limitation des concours octroyés aux actionnaires, dirigeants, administrateurs	Il interdit aux EMF d'accorder à un de ses apparentés (actionnaires, dirigeants...) au-delà d'un certain plafond en fonction des fonds propres nets.	20% (EMF Cat. 2 et 3)
		30% (EMF Cat. 1) <sup>1</sup>
Ratio division des risques	Il interdit aux EMF de s'engager (ensemble des risques encourus) en faveur d'un même bénéficiaire, au-delà d'une proportion de leur fonds propres nets ou fonds patrimoniaux nets	15% (EMF Cat. 1)
		25% (EMF Cat. 2 et 3)
	Il interdit aux EMF de s'engager en faveur d'un ensemble de bénéficiaires ayant reçu chacun des concours supérieurs à 10% des fonds propres nets (EMF Catégorie 2 et 3), au-delà d'une proportion de leurs fonds propres.	800%
Coefficient de couverture des crédits par les ressources disponibles	Les EMF sont tenus de respecter en permanence un rapport minimum entre leurs emplois (engagements y compris) et leurs ressources	70% (EMF Cat. 1 et 2)
		65% (EMF Cat. 1) <sup>2</sup>
Ratio relatif aux lignes de financement	Les EMF sont tenus de respecter en permanence un rapport minimum entre le niveau des ressources propres (fonds propres nets pour les EMF cat. 2) et les lignes de financement	50%
Ratio de liquidité (à court terme)	Il exige aux EMF de présenter en permanence un rapport minimum entre leurs disponibilités et leurs exigibilités à moins de trois mois (3 mois)	100%

## 3.2. Présentation des acteurs du secteur de la microfinance

### 3.2.1. Répartition géographique et évolution du nombre d'établissement de microfinance

Au 31 décembre 2023, le secteur de la microfinance de la CEMAC comptait 521 établissements agréés et en activité, avec plus de 3,5 millions de comptes clients et plus de 2 500 points de services (agences, succursales...).

Comparé à l'UEMOA, le nombre d'établissements de microfinance est sensiblement le même (environ 540 établissements à fin 2023), mais le nombre de clients gérés (comptes) est plus élevé en UEMOA par rapport à la zone CEMAC, avec plus de 18 millions de comptes

clients et plus de 4 700 points de services. Rapporté à la population, le nombre d'établissements de microfinance en zone CEMAC serait plus élevé qu'en zone UEMOA avec respectivement environ 8,2 et 3,7 établissements pour un million d'habitants.

Le Cameroun, première économie de la sous-région en termes de richesse créée (PIB) et de population, concentre la majorité des établissements de microfinance de la CEMAC avec 384 entités, représentant environ 74% du nombre total d'établissements.

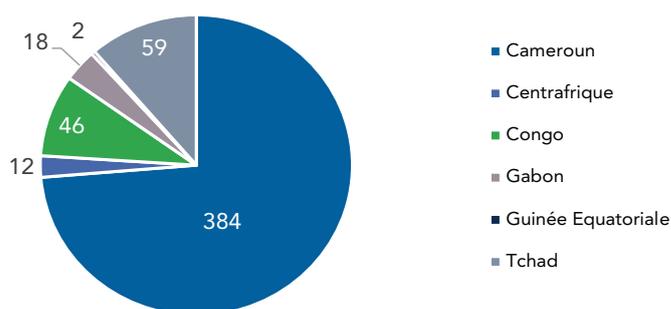
Le Tchad constitue le second marché du secteur de la microfinance en termes de nombre, avec 59 établissements en 2023. Il convient de souligner que, comme dans d'autres pays de la sous-région, notamment le Cameroun, le nombre d'établissements de microfinance a considérablement diminué depuis le début des années 2000. Cette contraction

résulte principalement du renforcement du cadre réglementaire, de déficiences en matière de gouvernance et d'organisation interne, ainsi que du contexte macroéconomique et politique marqué par des chocs exogènes, tels que l'instabilité sécuritaire et la volatilité des cours des matières premières, notamment le pétrole.

Le Congo, le Gabon et la Centrafrique suivent avec respectivement 46, 18 et 12 établissements de microfinance. La Guinée-Equatoriale ne présente que deux (02) établissements de microfinance à cause du développement tardif des initiatives d'inclusion financière.

Le développement limité de l'inclusion financière en Guinée Équatoriale se reflète dans le petit nombre d'établissements de microfinance, qui ne s'élève qu'à deux (02).

**Graphe 28 : Répartition du nombre d'établissements de microfinance agréés et en activité par pays au 31 décembre 2023**



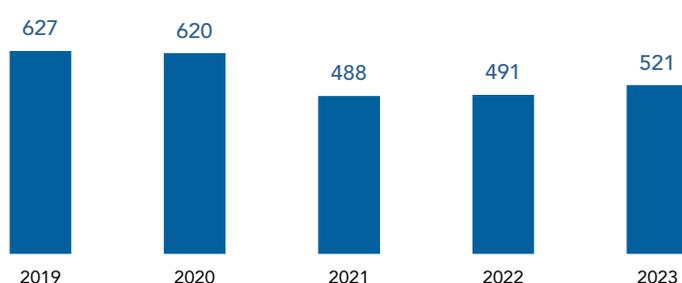
Sur les cinq dernières années, le nombre d'Établissements de Microfinances (EMF) a considérablement diminué passant ainsi de 627 établissements en 2019 à 521 établissements à fin 2023, soit une baisse globale de 106 établissements, représentant environ 17% du nombre total d'établissements de microfinance en 2019.

Cette évolution résulte principalement de la forte baisse du nombre d'établissements de microfinance en 2021 (132 entités) par rapport à 2020, du fait probablement de la récession économique enregistrée au niveau mondial cette même année, conséquence de la crise

sanitaire de la COVID 19. En effet, la baisse des activités économiques enregistrée en 2021 au niveau mondial et particulièrement au niveau de la zone CEMAC a eu un impact néfaste sur la situation bilancielle de nombreux agents économiques, dont les microfinances, poussant ainsi certains établissements à déposer le bilan. Le Cameroun et le Tchad sont les pays ayant été le plus impactés avec une baisse respectivement de 71 et 53 établissements sur la même période.

Cependant, les deux années suivantes, on a observé une légère augmentation du nombre d'établissements de microfinance (+33).

**Graphe 29 : Evolution du nombre d'établissements de microfinance en zone CEMAC entre 2019 et 2023**



### 3.2.2. Typologies d'établissement de microfinance et choix institutionnels associés

En zone CEMAC, les établissements de microfinance sont regroupés en trois principales catégories à savoir : Première, Deuxième et Troisième catégorie.

Cette catégorisation permet de distinguer les structures pouvant exercer une activité d'épargne et de crédit (première et deuxième catégories) de celles ayant exclusivement une activité de crédit (troisième catégorie). Aussi, la réglementation s'adapte en fonction de cette catégorisation dans la mesure où le dispositif réglementaire est plus contraignant pour les établissements de première et de deuxième catégorie, afin de garantir une bonne gestion des risques et de protéger les avoirs des épargnants.

En outre, il était aussi important de distinguer parmi ces structures exerçant une activité d'épargne et de crédit, les structures solidaires dont les services sont destinés uniquement à leurs membres (première catégorie) et des structures commerciales faisant appel à l'épargne

publique (deuxième catégorie). Ainsi, les établissements de microfinance de deuxième catégorie, parce que faisant appel à l'épargne publique, sont soumis à un dispositif réglementaire encore plus exigeant que les deux autres catégories. Les établissements de microfinance peuvent organiser leur activité soit de manière indépendante, soit à l'intérieur d'un réseau (entendu comme un ensemble d'établissements agréés, animés par un même objectif et ayant volontairement choisi de se regrouper afin d'adopter une organisation et des règles de fonctionnement communes).

Les formes juridiques obligatoires associées aux établissements de microfinance sont les sociétés coopératives et les sociétés anonymes avec conseil d'administration.

Les principales caractéristiques des établissements de microfinance en fonction des différentes catégories sont présentées dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 9 : Principales caractéristiques des établissements de microfinance en zone CEMAC**

	EMF 1 <sup>ère</sup> catégorie	EMF 2 <sup>ème</sup> catégorie	EMF 3 <sup>ème</sup> catégorie
Forme juridique	Sociétés coopératives avec Conseil d'administration	Société Anonyme avec Conseil d'Administration	Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Capital social minimum	Aucun	300 millions FCFA	150 millions FCFA
Mode d'organisation	Organisation en réseau	Organisation en indépendant	Organisation en indépendant
Collecte de l'épargne	Uniquement auprès de leurs membres	Auprès du grand public (tiers)	Pas de collecte
Octroi du crédit	Uniquement à leurs membres	Au grand public (tiers)	Au grand public (tiers)
Autres	<ul style="list-style-type: none"> <li>Elles sont tenues de constituer dès leur création un fonds de solidarité destiné à faire face aux pertes ;</li> <li>Chaque réseau doit se doter d'un organe faïtier qui jouent un rôle de promotion, d'encadrement, de formation et de surveillance ;</li> <li>Le nombre minimum de membres d'un réseau d'EMF est de cinq (05) entités affiliées à un organe faïtier, dont deux ayant au moins deux (02) ans d'activité ;</li> <li>L'organe faïtier d'un réseau disposant d'excédent de liquidité peut réaliser des placements auprès des banques commerciales de l'Etat d'implantation et de la BEAC</li> </ul>	Les établissements de microfinance de deuxième catégorie peuvent effectuer des placements auprès des banques commerciales de l'Etat d'implantation et de la BEAC	Les établissements de microfinance de troisième catégorie peuvent effectuer des placements auprès des banques commerciales de l'Etat d'implantation et de la BEAC

En zone CEMAC, on note une prédominance du nombre d'établissements de microfinance de première catégorie. C'est le cas du Cameroun où en 2022, le nombre d'établissements de première catégorie était de 301 entités, représentant environ 80% du nombre total d'établissements de microfinance du pays. Le nombre d'établissements de microfinance de deuxième catégorie était de 75 entités, représentant environ 19% des établissements agréés.

Toujours sur le même marché, on observe une couverture plus importante des établissements de microfinance de deuxième catégorie en termes de nombre d'agences (1 114 sur 1 747 agences à fin 2022), très souvent concentrés en zones urbaines (environ 60% du nombre d'agences). Cependant, à la différence des établissements de seconde catégorie, les agences des établissements de première catégorie sont concentrées en majorité en zones rurales (environ 58%), pour un nombre total estimé à environ 626 agences à fin 2022.

Tableau 10 : Quelques acteurs du secteur de la microfinance en zone CEMAC par pays

	EMF 1 <sup>ère</sup> catégorie	EMF 2 <sup>ème</sup> catégorie	EMF 3 <sup>ème</sup> catégorie
<b>Cameroun</b>	 	        	<p>Fonds de Financement du Développement Social (FOFIDES) S.A</p>
<b>Tchad</b>			
<b>Congo</b>	 	 	
<b>Gabon</b>		   	
<b>RCA</b>	 <p>CAISSES MUTUELLES DE CENTRAFRIQUE</p>	 <p>FINA CREDIT S.A</p>	

### 3.2.3. Activités et services des établissements de microfinance

Les activités et services autorisés aux établissements de microfinance sont définis dans le nouveau règlement CEMAC N°01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 septembre 2017. Ce dernier définit deux catégories à savoir : **les activités à titre principal et les activités à titre accessoires.**

#### Activités et services à titre principal :

- Collecte de l'épargne ;
- Octroi de crédit ;
- Mise à disposition de la clientèle et la gestion des moyens de paiement permettant le transfert d'argent.

#### Activités et services accessoires :

- Opération de crédit-bail ;
- Change manuel ;
- Location de coffre-fort ;
- Achat de bien pour les besoins de la clientèle en rapport avec l'activité de celle-ci ;
- Actions de formation.

Concernant les activités autorisées à titre accessoire, celles-ci ne peuvent représenter plus de 20% du produit d'exploitation de l'établissement de microfinance (règlement COBAC EMF 2002/02).

Cette limitation a pour but de promouvoir les activités principales de la microfinance.

Ces activités et services effectués par les établissements de microfinance, à l'exception des transferts d'argent, sont circonscrits à l'intérieur de l'Etat où ils sont implantés. Concernant les opérations avec l'extérieur, ils doivent recourir aux services d'une banque du même Etat. Cette restriction vise à limiter le risque inhérent aux opérations à l'international, et pour lesquels les établissements de microfinance ne sont pas suffisamment outillés (en termes d'organisation et de moyens adaptés) pour y faire face.

Cependant, une dérogation sur la limitation géographique des activités des établissements de microfinance a été accordée sur les opérations de transfert d'argent, compte tenu du développement récent qu'a enregistré ladite activité, ainsi que l'amélioration de l'intégration des systèmes de paiement de la sous-région. En effet, cette dérogation a prévu que les moyens de paiement émis par les établissements de microfinance peuvent être utilisés pour le transfert des fonds réalisés à l'intérieur de la zone CEMAC.

**Tableau 11 : Principaux services proposés par les établissements de microfinance**

Activité	Produit/services	Quelques déclinaisons
<b>Collecte de l'épargne (Dépôts)</b>	Compte d'épargne	Epargne libre, contractuelle
		Epargne association, jeune ou étudiant,
		Dépôt à terme, Bon de caisse
		Epargne islamique
	Compte courant	Particulier, association, entreprise Salariés, fonctionnaires, retraités
<b>Financements (Crédit)</b>	Crédit court terme	Crédit spot, crédit à la consommation, crédit scolaire
		Avance sur salaire
		Escompte de chèque, crédit RSE, crédit marché public
	Crédit moyen terme	Crédit d'équipement, Crédit agricole
		Crédit construction
	Crédit long terme	Crédit immobilier
<b>Mise à disposition et gestion des moyens de paiement</b>	Transferts d'argent	Western union, small word, Xpress
	Services de cartes	Carte prépayée, carte de retrait
	Autres	Chéquiers internes, encaissement chèques, virements
<b>Autres activités</b>	Assurances	Micro-assurance (Automobile, santé, décès)
	Vente de devises	Change manuel
	Autres services	SMS d'alerte, mobile money, collecte physique ou mobile...

Afin d'assurer la mise à disposition de leur clientèle, et dans les meilleures conditions possibles, des différents services mentionnés dans le tableau ci-dessus, les établissements de microfinance de la zone CEMAC sont très souvent en partenariat avec diverses institutions intervenant dans des secteurs variés. Ces partenariats visent ainsi des produits ou services bien précis, et peuvent concerner des entreprises, des ONG ou encore des Etats.

Concernant les activités de crédit, les partenaires des établissements microfinances peuvent apporter des financements en termes de lignes de garanties pour des portefeuilles de crédits à accorder par l'établissement,

soit dans le cadre de leur politique de RSE (grandes multinationales locales), soit dans le cadre d'une politique de développement social et d'accélération de l'inclusion financière (ONG, organismes internationaux, Gouvernements...).

Les autres partenariats portent le plus souvent sur des représentations pour la commercialisation des produits (services) du partenaire à travers le réseau de la microfinance, ou alors sur un appui technique pour la réalisation d'une prestation précise pour laquelle l'établissement n'est pas habilité (encaissement chèque...).

**Tableau 12 : Principaux partenaires des établissements de microfinance**

Activité	Produit/services concernés	Principaux partenaires	Exemples
<b>Financements (Crédit)</b>	Crédit à moyen et court terme (cadre RSE, et inclusion financière)	Entreprises multinationales	COMILOG,
		Institutions supranationales	Banque Européenne d'investissement (BEI) ; International Finance Corporation (IFC) ; PROPARGO ;
		Administrations et entreprises publiques	OKOUME Capital ; Société de Garantie du Gabon Etat du Cameroun
<b>Mise à disposition et gestion des moyens de paiement</b>	Virement, opérations sur chèques, services de cartes	Banque commerciales locales	BICEC, Afriland First Bank, UBA, Ecobank
	Transfert d'argent locaux et internationaux	Entreprises de télécommunication	Orange, MTN, Airtel
		Plateforme de transfert d'argent à l'international	Western union, Small world
<b>Autres activités</b>	Micro-assurance Produit d'assurance	Compagnies d'assurance	AXA, Prudential, SAMB'A Assurances, NSIA Assurances

### Encadré 05 : Promoteurs de l'activité des microfinances en zone CEMAC

On distingue plusieurs catégories d'acteurs qui participent à la promotion de l'activité de microfinance en zone CEMAC notamment au niveau capitalistique. Ces acteurs peuvent être regroupés en quatre principales catégories à savoir :

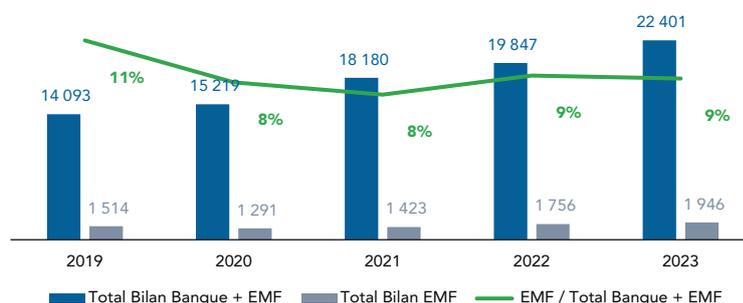
- **Les Banques locales** : à la différence des produits et services bancaires qui sont orientés et destinés à une classe aisée de la population, délaissant ainsi une grande partie de celle-ci, les produits de la microfinance qui reposent sur le principe de l'inclusion financière et sociale, permettent de répondre aux besoins des populations à revenus modestes qui représentent le plus gros segment de marché des services financiers en zone CEMAC. Compte tenu de cette situation, certaines banques de la place ont décidé d'atteindre ce segment de marché et d'élargir la portée de leur base clients, en participant à la création ou prenant des participations dans des structure de microfinance. C'est le cas de Société Générale Cameroun, de BICEC ou encore de BGFI, qui ont des participations respectivement dans les établissements de microfinance suivants : Advans Cameroun, ACEP Cameroun et FINAM.
- **Administrations publiques locales** : Dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques visant à promouvoir l'inclusion financière et sociale, ainsi que le développement de certaines activités cibles (agriculture, élevage...) au niveau local, l'administration publique peut participer à la promotion des activités de la microfinance, entendu comme principal intermédiaire des populations visées par ces politiques publiques. On peut citer comme exemple la Société Nationale d'Investissement (SNI) du Cameroun qui détient 15% des participations de ACEP Cameroun, et qui a vocation de promouvoir les activités agricoles notamment en milieu rural.
- **Organismes internationaux et multinationales** : il peut s'agir ici des ONG, banques de développement ou encore des multinationales implantées dans les pays concernés qui, dans le cadre de leurs programmes à but non-lucratif ou de leurs politiques de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE), participent à la promotion des structures de microfinance orientées vers des objectifs précis, tels que l'accès au crédit pour les femmes, et bien d'autres.
- **Les promoteurs individuels locaux** : il s'agit ici des personnes physiques ou morales originaires de la zone CEMAC qui participent ou sont à l'origine de la création des structures de microfinance dans un but lucratif ou non (cadre associatif). La majorité des établissements de microfinance de la zone reposent sur ce type de promoteurs, c'est le cas des établissements tels que EXPRESS UNION, RENAPROV...

## 3.3. Revue de l'activité des microfinances

### 3.3.1. Analyse du bilan

L'activité des Établissements de Microfinance (EMF) de la zone CEMAC a enregistré une évolution positive entre 2019 et 2023 et ce, malgré un recul observé en 2020 du fait du ralentissement économique lié à la crise COVID 19. Le total bilan des EMF est passé ainsi de 1 514 milliards FCFA en 2019 à 1 946 milliards FCFA en 2023, soit une progression annuelle moyenne de 6,5 %. Cependant, sur le volet de l'inclusion financière, le poids des établissements de microfinance a représenté en moyenne 9% de l'ensemble du total bilan des banques et EMF réunis.

Graph 30 : Evolution du total bilan des banques et des EMF en zone CEMAC (en milliards FCFA)

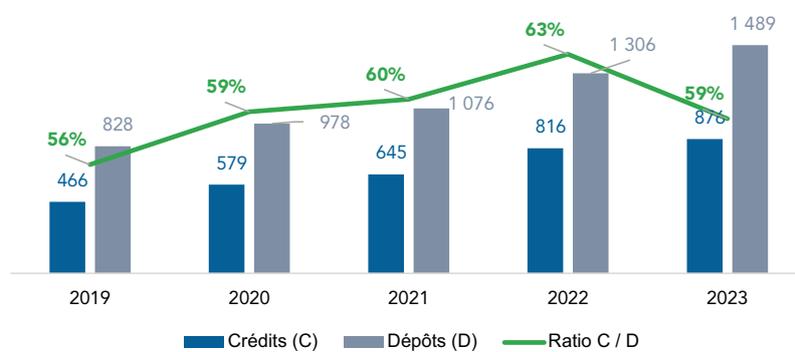


En termes de répartition géographique, le Cameroun se positionne comme le principal moteur de la croissance du secteur de la microfinance au sein de la zone CEMAC avec une progression annuelle moyenne de 9,3% sur la période 2019-2023 et un total bilan représentant en moyenne plus de la moitié du total bilan de l'ensemble des acteurs de la zone, en raison du nombre élevé d'EMF qui y sont implantés.

### 3.3.1.1. Focus sur les opérations avec la clientèle des EMF de la zone CEMAC

Entre 2019 et 2023, le montant total des fonds reçus de la part de la clientèle (dépôts) est passé de 828 milliards FCFA à 1 489 milliards FCFA, affichant ainsi un taux de croissance annuel moyen de 15,8% sur la période d'analyse. Parallèlement, le volume net de crédits accordés par les EMF dans la zone CEMAC a progressé de 410 milliards FCFA, passant de 466 milliards FCFA à 876 milliards FCFA, soit un taux de croissance annuel moyen de 17,1%. Cette évolution, reflétant une accélération du volume des crédits à un rythme supérieur à celui des dépôts, s'est matérialisée par une hausse du ratio crédits/dépôts (C/D) de trois (03) points de pourcentage, passant de 56% à fin 2019 à 59% en 2023, après avoir atteint un pic de 63% en 2022 lors de la reprise économique post-crise COVID-19.

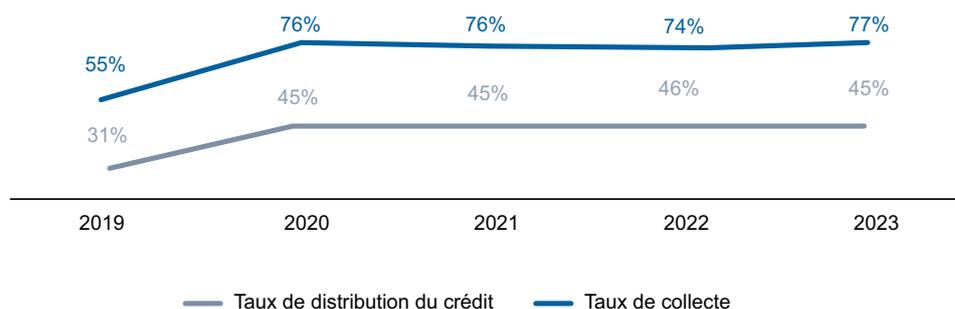
**Graphe 31 : Evolution des dépôts et des crédits des EMF en zone CEMAC (en milliards FCFA)**



Entre 2020 et 2023, les opérations avec la clientèle ont représenté environ 75% du total bilan des EMF au niveau du passif, ce qui suggère que plus de deux tiers des fonds des EMF, proviendrait des dépôts. A contrario, au niveau de l'actif, les opérations avec la clientèle n'ont représenté en moyenne que 45% du total bilan des EMF sur la même période. Cet écart de poids entre ces deux grandeurs par rapport au total bilan, justifie ainsi un solde structurellement emprunteur sur la période sous-revue. Celui-ci s'est établi à 613 milliards FCFA en 2023, contre 399 milliards FCFA en 2020.

Il est important de relever qu'en 2019, le poids des opérations avec la clientèle ne représentait que 55% et 31% du total bilan des EMF, respectivement au niveau du passif et de l'actif. Ce poids des opérations avec la clientèle sur le total bilan notamment au niveau du passif, résulterait dans une certaine mesure, de la mise en place d'une réforme réglementaire visant à augmenter le capital social minimum des EMF notamment de deuxième catégorie à 300 millions FCFA contre 50 millions FCFA auparavant.

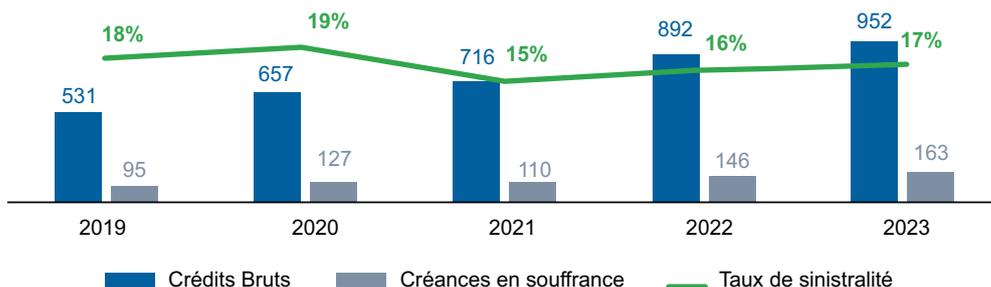
**Gratification 32 : Evolution du taux de distribution et du taux de collecte des EMF de la CEMAC**



L'inclusion financière des EMF au niveau des opérations avec la clientèle s'est améliorée sur l'ensemble de la période d'analyse passant ainsi de 5,9% à 7,8% et de 7,4% à 8,2% respectivement pour les crédits et les dépôts, par rapport au total des crédits et dépôts de l'ensemble des EMF et des banques réunis.

Concernant la qualité du portefeuille de crédits, le niveau de créances en souffrance est passé de 95 milliards FCFA en 2019 à 163 milliards FCFA en 2023, soit une progression moyenne de 14,4% par an sur la période d'analyse. Toutefois, malgré cette évolution continue des créances en souffrance, on observe une légère amélioration de la qualité du portefeuille des EMF avec un taux de sinistralité qui est passé de 18% en 2019 à 17% en 2023 avec un plafond à 19% en 2020 et un plancher à 15% en 2021.

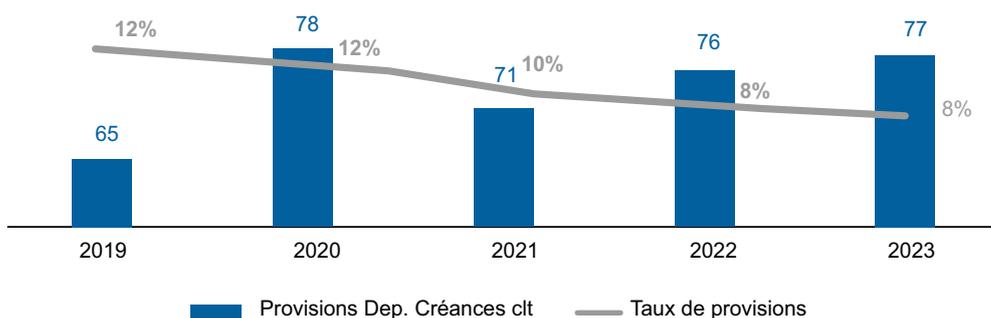
**Graphe 33 : Evolution comparée entre les crédits bruts et les créances en souffrances des EMF de la CEMAC (en milliards de FCFA)**



En moyenne sur la période d'analyse, la qualité du portefeuille de crédits des EMF de la CEMAC, mesurée par le taux de sinistralité (17%), serait légèrement meilleure que celle des banques (19%).

Les provisions pour dépréciation des créances accordées à la clientèle ont connu une dynamique soutenue sur la période d'étude, passant de 65 milliards FCFA en 2019 à 77 milliards FCFA en 2023, ce qui correspond à une croissance annuelle moyenne de 4,1%. Cependant, grâce à une croissance plus importante du portefeuille de crédits (crédits bruts), le taux de provision des EMF de la zone va s'améliorer sur la même période passant ainsi de 12% en 2019 à 8% en 2023, reflétant ainsi une amélioration de la qualité du portefeuille de manière générale.

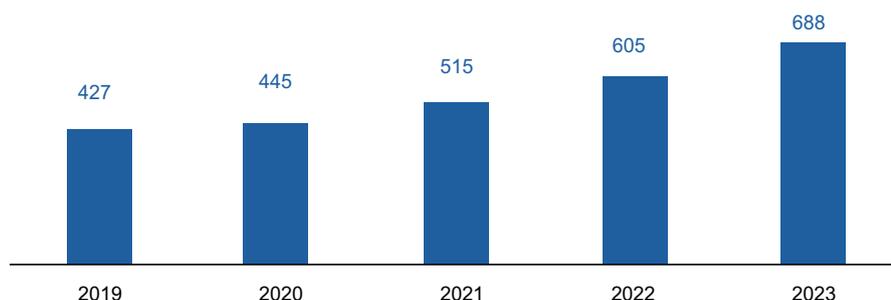
**Graphe 34 : Evolution des provisions pour dépréciation des créances clients des banques de la zone CEMAC (en milliards de FCFA)**



### 3.3.1.2. Focus sur les opérations de trésorerie

La situation nette des opérations de trésorerie des EMF au niveau de la sous-région, tout comme celle des banques, reste structurellement prêteuse. Elle n'a cessé de progresser au fil des années passant ainsi de 427 milliards FCFA en 2019 à 688 milliards FCFA en 2023, soit une progression moyenne annuelle de 12,7%. Compte tenu de la situation nette des opérations avec la clientèle, ce solde des opérations de trésorerie, met en évidence le fait que la majorité des montants détenus en trésorerie provient des opérations avec la clientèle. Ainsi, la sous-utilisation de l'instrument de crédit serait compensée par les opérations de trésorerie.

**Grappe 35 : Evolution de la situation nette des opérations de trésorerie (en milliards de FCFA)**

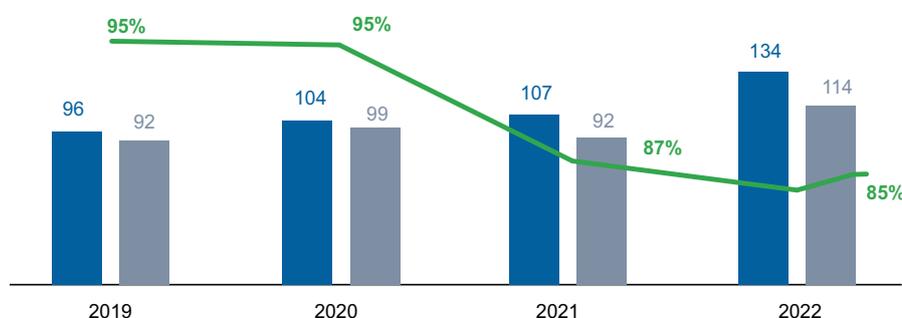


### 3.3.2. Analyse de l'activité des EMF

Le Produit Net Financier (PNF) de l'ensemble des EMF de la CEMAC a connu une évolution positive malgré la crise, pour s'établir à 134 milliards FCFA en 2022 contre 96 milliards FCFA en 2019, soit une croissance moyenne d'environ 11,7% par an sur la période d'analyse.

Dans le même temps, les frais généraux de l'ensemble des établissements de la zone ont enregistré une croissance de 7,4%, passant d'environ 92 milliards FCFA en 2019 à 114 milliards FCFA en 2022. Cette évolution moins importante des frais généraux par rapport au PNF a contribué à réduire le coefficient d'exploitation d'environ 10 points de pourcentage entre 2019 et 2022, passant ainsi de 95% à 85%. Malgré cette évolution positive, le niveau des frais généraux demeure toujours très élevé au niveau sectoriel.

**Grappe 36 : Evolution comparée du PNF et des frais généraux des EMF (en milliards de FCFA)**

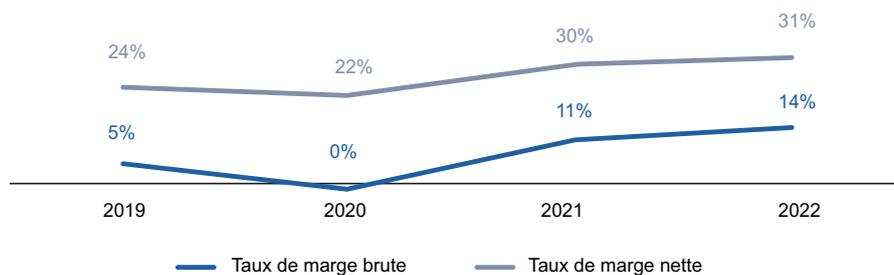


Le niveau de résultat des EMF a fortement progressé entre 2019 et 2022, passant de 23 à 42 milliards FCFA pour le Résultat Brut d'Exploitation (RBE) et de 5 à 18 milliards FCFA pour le Résultat Net (RN), soit une croissance annuelle moyenne respective de 22,5% et de 55,6%. En outre, entre 2019 et 2022, les taux de marge du secteur sont passés de 24% à 31% pour la marge brute (RBE) et 5% à 14% pour la marge nette (RN).

Compte tenu de l'évolution du PNF et des frais généraux, il est important de mentionner que les produits accessoires et subventions sont les principaux éléments qui ont permis aux EMF de la zone de dégager un tel niveau de marge d'activité entre 2019 et 2022.

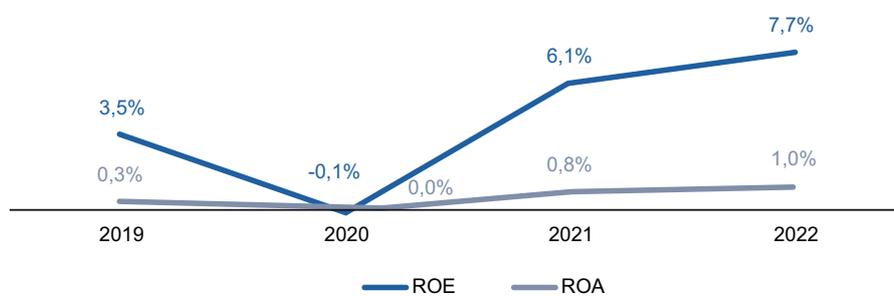
Malgré cette progression, on a observé une baisse des activités des EMF en 2019 matérialisée par le recul des taux de marge. Ce recul résulterait du ralentissement des activités économiques enregistré au niveau mondial à cause de la crise sanitaire de COVID19.

**Graphe 37 : Evolution du niveau de marge des EMF de la zone (en %age du PNF)**



La rentabilité des capitaux propres (ROE) des établissements de microfinance de la CEMAC, qui s'élevait à 3,5% en 2019, a chuté à -0,2 % en 2020, avant de rebondir à 6,1 % en 2021 et d'atteindre un pic de 7,7 % en 2022. En ce qui concerne la rentabilité des actifs (ROA) des établissements de microfinance, celle-ci est passée de 0,3% à environ 1,0% entre 2019 et 2022, malgré une baisse à -0,02 % constatée en 2020.

**Graphe 38 : Evolution de la rentabilité des EMF de la zone (en %age)**



# 4

## Relations entre banque et microfinance

**B**ien qu'elles partagent des visions opposées, notamment en termes de cibles de clients, la banque et la microfinance agissent en définitif sur le même segment d'activité (collecte de l'épargne et octroi de crédit), ce qui permet de créer des interactions et des complémentarités entre ces deux institutions. Sous le prisme de cette complémentarité, la nature de la relation entre la banque et la microfinance en zone CEMAC peut revêtir trois principaux aspects à savoir :

- L'intégration descendante de la gamme de clients cibles des banques « Downscaling » ;
- L'intégration ascendante de la microfinance sur le segment de la banque : « Upscaling » ;
- La gestion opérationnelle courante entre les deux acteurs.

#### **4.1. Intégration descendante de la gamme de clients cibles des banques « Downscaling »**

Le Downscaling consiste pour la banque à élargir son champ d'intervention afin d'atteindre une niche de clientèle à revenu plus faible<sup>15</sup>. Elle peut intervenir de nombreuses façons dans le secteur d'activité de la microfinance soit en internalisant ou en externalisant ledit service.

##### **4.1.1. Internalisation du service de microfinance**

Il s'agit ici pour la banque de créer une unité interne spécialisée dans les activités ou les produits de microfinance. Cette approche est la plus répandue au niveau des banques de la CEMAC, qui disposent ainsi d'un service spécialisé dédié aux opérations avec une clientèle à faibles revenus (TPE, PE...). Bien que cette stratégie permette de réduire les coûts de structure liés à la création d'une filiale, elle pourrait entraîner néanmoins un manque d'autonomie dudit service et une inadéquation des solutions proposées en raison d'une faible compréhension des problématiques du secteur.

Dans ce cas de figure, on peut citer l'exemple de Banco Nacional de Guinea Ecuatorial (BANGE) qui dispose d'un département de microfinance destiné aux particuliers à faibles revenus et a lancé un micro-produit appelé « Microbank » en 2016.

##### **4.1.2. Externalisation du service de microfinance**

Selon cette approche, la banque confie à une entité tierce la promotion et la gestion des activités de microfinance. Cette entité tierce peut être soit une filiale de la banque agréée comme établissement de microfinance ou alors une société spécialisée en service de microfinance (ce dernier cas n'est pas encore présent en zone CEMAC).

Le cas de la création d'une filiale qui peut prendre la forme d'une joint-venture ou d'une prise de participation (majoritaire ou minoritaire) dans un EMF, ou alors être la propriété exclusive de la banque, est la forme la plus répandue d'externalisation des activités de microfinance de la banque en zone CEMAC. Plusieurs banques locales ont ainsi fait le choix de créer une filiale dédiée à l'activité de microfinance. C'est le cas notamment de Société Générale Cameroun (Advans Cameroun), de BICEC (ACEP Cameroun), Orabank Tchad (Finadev Tchad), BGFI Holding (LOXIA EMF), etc.

#### **4.2. Intégration ascendante de la microfinance sur le segment de la banque : « Upscaling »**

Les établissements de microfinance ont la possibilité d'adopter deux approches pour mettre en œuvre cette stratégie dans leur fonctionnement. La première voie, directe, concerne l'Upscaling proprement dit et la seconde voie, indirecte, consiste à établir des partenariats avec des banques, ce qui leur permet d'élargir leur échelle d'opérations.

L'Upscaling est le fait pour un établissement de microfinance de cibler une gamme de clientèle plus aisée, principal segment de marché des services bancaire. Cette approche suggère ainsi un niveau d'activité de la microfinance à un stade assez mature (business model éprouvé, revenus stables et base de clients robuste...) et présentant des caractéristiques de saturation sur ce secteur (accroissement des besoins de la clientèle au-delà de la simple microfinance). Dans ce cas de figure, on peut citer l'exemple du Crédit Communautaire d'Afrique (CCA) ou de la REGIONAL, deux établissements de microfinance de deuxième catégorie, qui sont passés banque universelle, respectivement en 2019 et 2021.

### 4.3. La gestion opérationnelle courante entre les deux types d'entités

Outre les deux premiers aspects de la nature des relations entre les banques et les microfinances qui se traduisent le plus souvent par des liens capitalistiques ou une internalisation des services, on pourrait aussi mettre avant un autre aspect de cette relation, qui porte sur la gestion des opérations courantes entre ces deux entités. Cette dernière souligne ainsi le caractère de complémentarité entre les activités de la banque et de la microfinance et peut prendre plusieurs formes dont les principales sont les suivantes :

- **La gestion des flux de trésorerie** : il s'agit ici des interactions en termes de financement et placement. En effet, on constate que dans beaucoup d'établissements de microfinance, les fonds collectés dans le cadre de l'activité de collecte de l'épargne ne sont pas utilisés en totalité pour financer les clients (crédits accordés). Cet excédent de fonds collecté, fait très souvent l'objet de placements auprès des banques. Les banques quant à elles, accordent des lignes de financement à moyen et à court terme aux établissements de microfinance, leur permettant ainsi de rééquilibrer leur gestion actif/passif et de financer une clientèle sur des durées plus longues.
- **La gestion des moyens de paiement et d'opérations connexes** : elle renvoie à une forme de sous-traitance par les établissements de microfinance des opérations exclusivement réservées aux banques (encaissement de chèques, virements internationaux, Lettre crédit...). La microfinance joue ainsi le rôle d'un intermédiaire dont le but est de répondre aux besoins de sa clientèle et de s'assurer un revenu, alors que pour la banque, il s'agit d'un moyen d'atteindre un plus grand nombre de clients tout en économisant sur les coûts qu'il aurait fallu déployer si elle voulait atteindre ces derniers.

5

Annexes

**Tableau 13 : Principaux textes réglementaires pour l'exercice de l'activité bancaire en zone CEMAC**

Règlement	Description
<b>Règlements CEMAC et UMAC</b>	
REGLEMENT N°01/00/CEMAC/UMAC/COBAC	Règlement portant institution de l'agrément unique des établissements de crédit dans la CEMAC
REGLEMENT N°04/08/CEMAC/UMAC/COBAC	Règlement relatif au gouvernement d'entreprise dans les Établissements de crédit de la CEMAC
REGLEMENT N°01/09/CEMAC/UMAC/COBAC	Règlement portant création d'un Fonds de Garantie de dépôts en Afrique centrale
REGLEMENT N°03/16/CEMAC/UMAC/CM	Règlement relatif aux systèmes, moyens et incidents de paiement
REGLEMENT N°01/18/CEMAC/UMAC	Relatif aux sanctions pécuniaires applicables aux personnes morales et physiques assujetties à la COBAC.
REGLEMENT N°04/18/CEMAC/UMAC/CM	Règlement relatif aux services de paiement dans la CEMAC.
REGLEMENT N°04/19/CEMAC/UMAC/CM	Règlement relatif aux dispositions d'application d'un taux d'effectif global avec des répressions contre l'usure et des conditions tarifaires de banque.
REGLEMENT N°01/20/CEMAC/UMAC/COBAC	Règlement n relatif à la protection des consommateurs des produits et services bancaires dans la CEMAC.
REGLEMENT N°04/22/CEMAC/UMAC/COBAC	Relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de Finance Islamique dans la CEMAC.
REGLEMENT N°01/16/CEMAC/UMAC/CM	Règlement portant prévention et répression du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et de la prolifération en Afrique centrale.
REGLEMENT N°02/18/CEMAC/UMAC/CM	Règlement relatif à la réglementation de changes en zone CEMAC.
REGLEMENTATION N°01/11/CEMAC/UMAC/CM	Relatif à l'exercice de l'activité d'émission de monnaie électronique.
<b>Règlements COBAC</b>	
REGLEMENT COBAC R-93/06	Règlement relatif à la liquidité des établissements de crédit.
REGLEMENT COBAC R-93/11	Règlement relatif aux participations d'établissements de crédit dans le capital d'entreprises.
REGLEMENT COBAC R-93/12	Règlement relatif à l'exercice des activités autres que celles visées.
REGLEMENT COBAC R-2003/01	Relatif à l'organisation de la comptabilité des établissements de crédit.
REGLEMENT COBAC R-2003/03	Relatif à la comptabilisation et au traitement prudentiel des opérations sur titres effectuées par les établissements de crédit.
REGLEMENT COBAC R-2005/01	Règlement portant sur les obligations imposées aux banques concernant les actions de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terroriste.
REGLEMENT COBAC R-2008/01	Règlement portant obligation d'élaboration par les établissements de crédit d'un plan de continuité d'exploitation.
REGLEMENT COBAC R-2009/01	Règlement fixant le capital social minimum exigé par la COBAC pour des établissements de crédits.

<b>REGLEMENT COBAC R-2009/02</b>	Règlement portant sur la classification des catégories d'établissements de crédits ainsi que leurs formes juridiques et activités exercées.
<b>REGLEMENT COBAC R-2009/03</b>	Règlement portant sur l'organisation et le fonctionnement des Fonds de Garantie de dépôts en Afrique centrale.
<b>REGLEMENT COBAC R-2010/01</b>	Règlement portant sur les mesures à prendre pour la couverture des risques des établissements de crédit.
<b>REGLEMENT COBAC R-2010/02</b>	Règlement portant sur la division des risques dans un établissement de crédit.
<b>REGLMENT COBAC R-2013/04</b>	Règlement modifiant certaines dispositions du règlement COBAC R-93/06 relatif à la liquidité des établissements de crédit.
<b>REGLEMENT COBAC R-2016/01</b>	Règlement portant sur les modalités et conditions requises pour obtenir l'agrément d'établissements de crédits.
<b>REGLEMENT COBAC R-2016/02</b>	Règlement relatif aux modifications de situation des établissements de microfinance. (extension d'activité, changement de catégorie, prise de participation...).
<b>REGLEMENT COBAC R-2016/03</b>	Règlement relatif aux fonds propres nets des établissements de crédits.
<b>REGLEMENT COBAC R-2017/04</b>	Règlement portant sur les dispositifs de contrôle interne et au sein des établissements de crédit afin d'assurer une bonne gestion des risques.
<b>REGLEMENT COBAC R-2018/01</b>	Règlement relatif à la classification à la comptabilisation et au provisionnement des créances des établissements de crédit.
<b>REGLEMENT COBAC R-2019/03</b>	Règlement relatif aux modalités d'application et de recouvrement des sanctions pécuniaires par la COBAC.
<b>REGLEMENT COBAC R-2020/01</b>	Règlement modifiant certaines dispositions du règlement COBAC R-2010/02 relatif à la division des risques des établissements de crédit.
<b>REGLEMENT COBAC R-2020/04</b>	Règlement relatif au service bancaire minimum garanti.

**Tableau 14 : Liste des banques de la zone CEMAC par pays**

N°	CAMEROUN	CONGO	GABON	GUINÉE - EQUATORIALE	RCA	TCHAD
1	Access Bank	Banque Postale du Congo	BGFI Bank	BANGE BANK	Ecobank	Commercial Bank (CBT)
2	Afriland First Bank (AFB)	Banque Congolaise de l'Habitat (BCH)	ECOBANK	CCEI BANK	BPMC	Ecobank
3	BANGE Bank Cameroun	Banque Commerciale Internationale (BCI)	CITIBANK	ECOBANK GE	BSCI-RCA	Orabank
4	Banque Atlantique Cameroun (BACM)	BGFI Bank	Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Gabon (BICIG)	BGFI GE	BGFI RCA	Société Générale (Coris banque)
5	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)	Crédit du Congo	Union Gabonaise de Banque (UGB)	Société Générale GE		UBA
6	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK)	ECOBANK	Orabank			Banque commerciale du Chari
7	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)	Société Générale Congo	United Bank of Africa (UBA)			Banque de l'Habitat du Tchad
8	Citibank Cameroun	United Bank of Africa (UBA)				BSIC
9	Commercial Bank-Cameroun (CBC)	La Congolaise des Banques (LCB)				Attijari Bank Tchad
10	Crédit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA-BANK)	La Banque Sino-Congolaise pour l'Afrique				Banque Agricole et commerciale du Tchad
11	Ecobank Cameroun (ECOBANK)					
12	La Régionale Bank					
13	National Financial Credit-Bank (NFC-Bank)					
14	Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun)					
15	Société Générale Cameroun (SGC)					
16	Standard Chatered Bank Cameroon (SCBC)					

**Tableau 15 : Principaux textes réglementaires pour l'exercice de l'activité des EMF en zone CEMAC**

Règlement	Description
<b>Règlements COBAC issus du nouveau règlement CEMAC</b>	
<b>REGLEMENT COBAC EMF R 2017/01</b>	Règlement fixant les formes juridiques des établissements de microfinance en fonction des catégories d'établissements.
<b>REGLEMENT COBAC EMF R 2017/03</b>	Règlement portant sur la fixation du capital social minimum pour les établissements de microfinance, notamment les établissements de 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> catégorie.
<b>REGLEMENT COBAC EMF R 2017/04</b>	Règlement relatif au Gouvernement d'entreprise dans les établissements de microfinance. Il présente le cadre de la Gouvernance et son organisation, la désignation des membres, les attributions des organes, etc.
<b>REGLEMENT COBAC EMF R 2017/05</b>	Règlement relatif aux conditions et modalités d'agrément des établissements de microfinance, de leurs dirigeants et de leurs commissaires aux comptes
<b>REGLEMENT COBAC EMF R 2017/06</b>	Règlement portant sur les dispositifs de contrôle interne et au sein des établissements de microfinance afin d'assurer une bonne gestion des risques.
<b>REGLEMENT COBAC EMF R 2017/07</b>	Règlement relatif à la classification à la comptabilisation et au provisionnement des créances des établissements de microfinances
<b>REGLEMENT COBAC EMF R 2017/08</b>	Règlement portant plafonnement du montant de crédit accordé par les établissements de microfinance. Il fixe ainsi l'encours maximum de crédit qu'un établissement peut accorder à un de ses clients, actionnaire, administrateurs dirigeants ou employés.
<b>REGLEMENT COBAC EMF R 2017/09</b>	Règlement relatif aux modifications de situation des établissements de microfinance (Extension d'activité, changement de catégorie, prise de participation...).
<b>REGLEMENT COBAC EMF R 2017/10</b>	Règlement relatif aux règles de supervision applicables aux établissements de microfinance de deuxième catégorie et aux organes faitiers dont le montant des dépôts est supérieur à cinquante milliards de FCFA.
<b>REGLEMENT COBAC EMF R 2017/11</b>	Règlement relatif aux diligences des commissaires aux comptes dans les établissements de microfinance
<b>Règlements COBAC issus de l'ancien règlement CEMAC</b>	
<b>Règlement COBAC EMF 2002/01</b>	Règlement relatif au champ d'application des règlements COBAC sur les normes prudentielles des établissements de microfinance
<b>Règlement COBAC EMF 2002/02</b>	Règlement relatif à la limitation des opérations autorisées à titre accessoire
<b>Règlement COBAC EMF 2002/04</b>	Règlement relatif aux fonds propres nets
<b>Règlement COBAC EMF 2002/05</b>	Règlement relatif aux conditions de constitution du fonds de solidarité
<b>Règlement COBAC EMF 2002/06</b>	Règlement relatif à la constitution des réserves
<b>Règlement COBAC EMF 2002/07</b>	Règlement relatif à la couverture des risques
<b>Règlement COBAC EMF 2002/08</b>	Règlement relatif à la division des risques
<b>Règlement COBAC EMF 2002/09</b>	Règlement relatif à la couverture des immobilisations par les des établissements de microfinance
<b>Règlement COBAC EMF 2002/12</b>	Règlement relatif à la couverture des crédits par les ressources disponibles
<b>Règlement COBAC EMF 2002/13</b>	Règlement relatif aux conditions de recours aux lignes de financement
<b>Règlement COBAC EMF 2002/14</b>	Règlement relatif à la liquidité des établissements de microfinance

# Bibliographie

- Etude FINACTU, Nouvelle réglementation Bâle III : Impact sur les banques en zone Franc, Décembre 2018
- BEAC, Rapport annuel 2020, 2021, et 2022
- BEAC, Revue de stabilité financière en Afrique Centrale Edition 2020, 2021 et 2022
- BEAC, Rapport sur les services de paiement dans la CEMAC 2021 et 2022
- BEAC, Bulletin des statistiques sur les coûts et conditions du crédit dans la CEMAC, janvier-juin 2021, et 2022
- BEAC, Etude thématique, Microfinance et surliquidité bancaire dans la CEMAC, Etat des lieux du paysage de la microfinance dans la CEMAC
- COBAC, Etude : Le dispositif de supervision bancaire de la CEMAC et les 25 principes du Comité de BALE, Rapport d'activité 2001 ;
- COBAC, Réunion annuelle de concertation avec le profession bancaire et financière, Thème N°2 : Mise en œuvre de Bâle II dans la CEMAC, Juillet 2009
- CNEF Cameroun, Rapport sur l'évolution des pratiques bancaires en matière de tarification des services financiers 2022
- CNEF Cameroun, Rapport relatif à la monnaie, au crédit et au fonctionnement du système financier 2021 et 2022
- BCEAO, Tableau de bord de l'inclusion financière dans l'UEMOA au titre de l'année 2023
- BCEAO, Rapport annuel 2023
- BCEAO, Situation de la microfinance dans l'UEMOA au 30 juin 2023
- BCEAO, Rapport sur la situation de l'inclusion financière dans l'UEMOA au cours de l'année 2022, Octobre 2022 et 2023
- BCEAO, Tableau de bord de la monétique régionale dans l'UEMOA, Aout 2024
- Banque de France, « Bâle 1,2,3... de quoi s'agit-il ? », janvier 2017
- Banque de France, « Les grands enjeux de la finalisation du nouveau cadre réglementaire », Avril 2016
- BEI, Le secteur Bancaire en Afrique : financer la transformation sur fonds d'incertitude
- Sites internet des banques centrales des pays et zones suivants : France, Kenya, Afrique du Sud, Rwanda, Maroc, Ghana, Egypte, UEMOA, Nigeria et Chine
- Sites internet des banques de la sous-région et de leur maison mère le cas échéant
- Site internet de la BEAC et du GIMAC
  
- <https://major-prepa.com/economie/evolution-accords-bale/#:~:text=C%C3%B4t%C3%A9%20chronologie%2C%20le%20comit%C3%A9%20de,place%20entre%202010%20et%202019>.
- <https://www.nbb.be/fr/blog/bale-iv-la-cle-de-voute-dune-longue-succession-de-reformes-bancaires>
- [chromeextension://efaidnbnmnibpcjpcglclefindmkaj/https://www.bceao.int/sites/default/files/2017-11/\\_annexe\\_decision\\_013\\_24\\_06\\_2016-\\_bceao-dispositif\\_prudentiel\\_de\\_l\\_umo-2016-1.pdf](chromeextension://efaidnbnmnibpcjpcglclefindmkaj/https://www.bceao.int/sites/default/files/2017-11/_annexe_decision_013_24_06_2016-_bceao-dispositif_prudentiel_de_l_umo-2016-1.pdf)
- <https://dgtcfm.cm/secteur-financier/liste-des-etablissements-de-credit-en-activite/>
- [https://www.memoireonline.com/02/13/7047/m\\_Mesure-de-l-efficacite-technique-des-banques-commerciales-de-la-CEMAC-Communaute-Economique-et-mo6.html](https://www.memoireonline.com/02/13/7047/m_Mesure-de-l-efficacite-technique-des-banques-commerciales-de-la-CEMAC-Communaute-Economique-et-mo6.html)
- <https://dgtcfm.cm/secteur-financier/reglementation-bancaire/>
- [https://www.memoireonline.com/02/13/7047/m\\_Mesure-de-l-efficacite-technique-des-banques-commerciales-de-la-CEMAC-Communaute-Economique-et-mo.html](https://www.memoireonline.com/02/13/7047/m_Mesure-de-l-efficacite-technique-des-banques-commerciales-de-la-CEMAC-Communaute-Economique-et-mo.html)
- [https://www.memoireonline.com/02/13/7047/m\\_Mesure-de-l-efficacite-technique-des-banques-commerciales-de-la-CEMAC-Communaute-Economique-et-mo6.html](https://www.memoireonline.com/02/13/7047/m_Mesure-de-l-efficacite-technique-des-banques-commerciales-de-la-CEMAC-Communaute-Economique-et-mo6.html)
- <https://legiafrica.com/categorie-9379-banques/p-2>
- <https://www.jeuneafrique.com/1616524/economie-entreprises/classement-des-plus-grandes-banques-dafrique-centrale-rawbank-creuse-lecart/>





**AFRICA BRIGHT**  
SECURITIES

**CONTACTEZ-NOUS:**

316 Immeuble Victoria, 5<sup>e</sup> étage  
Rue Victoria, Bonanjo Douala  
+237 233 43 06 24  
deskresearch@africabright.com  
contact@africabright.com



[www.africabright.com](http://www.africabright.com)